

partez du bon
pied en affaires

ÉDITION 2002



démarrer une entreprise

Communication-Québec

Il suffit
d'y penser !

Québec 

**Saviez-vous qu'il existe au Québec
274 organismes et plusieurs centaines de
programmes et services voués à l'aide et
au développement des entreprises d'ici?**

Par où commencerez-vous?

Simple comme bonjour, faites le

1 800 322-INFO
4 6 3 6

Voici enfin l'accès rapide à toute l'information qu'il vous faut pour le développement de vos affaires. Accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, vous y trouverez rapidement des réponses à vos questions, des professionnels ou des ressources de pointe qui n'attendent que l'occasion de vous aider! Composez sans frais le 1 800 322-4636 ou venez visiter notre site Internet: <http://infoentrepreneurs.org> ou <http://www.ressourcesentreprises.org>. Pour plus d'informations, communiquez avec nous, à Montréal au (514) 496-4636, à Québec au (418) 649-4636.



**RESSOURCES
ENTREPRISES**

Membres du réseau des Centres de services
aux entreprises du Canada

Canada

Québec

I demand top quality.



Ms. Nicole Vincent, Owner, Imprimerie Vincent Itée

Desjardins, a partner of Imprimerie Vincent Itée, offers the optimal business solutions suited to your market.

- Corporate Financial Centres located all across Québec
- A unique network of Account Managers
- A flexible structure conducive to rapid decision-making
- Financial products that match your ambitions
- An extensive network of international correspondents
- A virtual network constantly being updated

Desjardins business: Picture-Perfect.

www.desjardins.com



business

L'entrepreneuriat : au coeur de l'action du gouvernement du Québec



Le Québec moderne a été bâti grâce à la détermination et au savoir-faire de ceux et celles qui ont peuplé nos régions. C'est pourquoi le gouvernement du Québec a placé au coeur de ses préoccupations l'entrepreneuriat jeunesse afin de permettre aux jeunes d'intégrer le marché du travail dans leur région d'origine.

Donner une place aux jeunes, c'est permettre à la relève de demain de s'affirmer afin de participer au développement harmonieux de toutes les régions du Québec.

J'invite tous les jeunes entrepreneurs à frapper à la porte de leur centre local de développement (CLD) pour connaître l'ensemble des mesures gouvernementales dédiées à l'entrepreneuriat. Vous y trouverez une aide adaptée à vos besoins, que ce soit pour le soutien financier, technique ou l'accompagnement.

En effet, les CLD :

- aident à la réalisation de plans d'affaires et d'études de préféabilité;
- offrent des activités de consultation, d'orientation et de référence;
- participent à la recherche de financement;
- offrent de la formation en entrepreneuriat et du soutien aux entreprises;
- et dispensent des services d'accompagnement et de suivi adaptés aux besoins des jeunes entrepreneurs.

Ensemble, nous pourrons contribuer à faire émerger le potentiel des jeunes et à former une relève entrepreneuriale dans les régions du Québec.

Gilles Baril

Ministre d'État aux Régions et
ministre de l'Industrie et du Commerce.

Régions

Québec



Communication-Québec

Il suffit
d'y penser !

Publication réalisée par Communication-Québec, ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration

Rédaction

Lionel Meunier

Vente de publicité et production graphique

Oxygène communication & marketing

Tél. : (418) 687-5870

650, rue Graham-Bell, bureau 216

Sainte-Foy (Québec) G1N 4H5

Internet : www.oxygene.qc.ca Courriel : oxygene@oxygene.qc.ca

Collection *Les guides de Communication-Québec*

Bébé arrive

Changer d'adresse

Démarrer une entreprise

Pour les 55 ans ou plus

Que faire lors d'un décès

Séparation et divorce

La collection *Les guides de Communication-Québec* est gratuite et accessible :

- dans le portail du gouvernement du Québec
au www.gouv.qc.ca
- dans les 25 bureaux de Communication-Québec (voir page 91)

Note : Certains programmes peuvent faire l'objet de modifications en cours d'année. Le contenu de ce guide a été vérifié en novembre 2001.

Les renseignements fournis par Communication-Québec dans ce document n'ont pas de valeur juridique.

La forme masculine utilisée dans cette brochure désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Toute reproduction à des fins commerciales est interdite sans l'autorisation de Communication-Québec.

Dépôt légal – 2002

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 2-550-38353-2

© Gouvernement du Québec, 2002

Tous droits réservés pour tous pays.

This publication is also available in English under the title Starting a Business. You can obtain a free copy at one of our 25 Communication-Québec offices. See page 91



Lancement d'une entreprise

programme de formation professionnelle

**Vous avez
un projet
d'entreprise ?**

**Votre entreprise
vise la croissance ?**

Réalisez votre projet
et optez pour
un **plan d'affaires
gagnant**

**Une
formule adaptée
et flexible en
2 volets :**

1. Ateliers pratiques
2. Coaching individuel

**par des
entrepreneurs
avec l'aide
d'Internet**

travailleur autonome

micro-entreprise PME

**Pour en
savoir plus**

sélectionnez
**présentation multimédia
et liste des commissions
scolaires offrant le cours**

à la page d'accueil
du programme :

www.lancement-e.com

Table des matières

Avant-propos	8
Profil de l'entrepreneur	10
Guichets d'information	11
Communication-Québec	11
Carrefour jeunesse-emploi (CJE)	11
Centre local de développement (CLD)	12
Ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC)	12
Banque de développement du Canada (BDC)	13
Info entrepreneurs et Ressources Entreprises	13
Entreprises d'économie sociale	15
Définition	15
Qualités des entrepreneurs collectifs	15
Formes juridiques	15
Soutien à la création ou au développement d'une entreprise d'économie sociale	16
Aide	16
Aide financière	16
Subventions à l'emploi	17
Formation sur le fonctionnement d'une entreprise d'économie sociale	17
Formation du personnel	17
Aide à la gestion	17

Le travailleur autonome	18
Définition	18
Les qualités requises	20
Le plan d'affaires	20
L'aide technique	20
L'immatriculation	20
L'inscription à la TPS et à la TVQ	21
Les déductions permises	22
L'impôt et les cotisations	22
Les avantages sociaux et les assurances	22
Les employés	23
Les associations de travailleurs autonomes	23
Planification de son projet d'entreprise	24
Types d'entreprises	24
Création d'une nouvelle entreprise	24
Acquisition d'une entreprise existante	24
Achat d'une franchise	24
Structure juridique de l'entreprise	25
Entreprise individuelle	26
Société par actions	26
Société en nom collectif et société en commandite	26
Coopérative	27
Plan d'affaires	29
Aide technique	30
Formation	30
Aide financière	31
Mise de fonds personnelle et financement	31
Démarches et exigences	32

Communication-Québec

Il suffit
d'y penser !

Milieu municipal	32
Règlements de zonage	32
Permis et normes de construction	32
Permis d'exploitation	32
Taxes	34
Milieu gouvernemental	34
Démarches et exigences les plus courantes	34
Démarches et exigences particulières	41
Autres démarches : les permis	46
Aide technique et financière	50
Ressources du milieu	50
CDP Accès Capital	50
Carrefours jeunesse-emploi (CJE)	51
Centres locaux de développement (CLD)	51
Conseils régionaux (CR)	54
Coopératives de développement régional (CDR)	54
Corporations de développement économique (CDE et CDEC)	55
Fonds régionaux de solidarité FTQ (FRS)	55
Incubateurs d'entreprises et motels industriels	55
Sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC)	56
Sociétés locales d'investissement dans le développement de l'emploi (SOLIDE)	58
Gouvernement du Québec	58
Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ)	58
Commission de l'équité salariale	62
Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)	63
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ)	63
Investissement Québec	63
La Financière agricole du Québec	64
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)	65
Ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie (MRST) ..	65
Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)	66
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)	67

Ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC)	68
Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI)	69
Ministère des Ressources naturelles (MRN)	69
Société de développement des entreprises culturelles (SODEC)	69
Tourisme Québec	70
Gouvernement du Canada	71
Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC)	71
Banque de développement du Canada (BDC)	71
Conseil canadien des normes (CCN)	72
Conseil national de recherches du Canada (CNRC)	72
Développement économique Canada (DEC) pour les régions du Québec	73
Développement des ressources humaines Canada (DRHC)	73
Financement agricole Canada (FAC)	73
Industrie Canada	74
Patrimoine canadien	74
Autre ressource	75
Société d'Investissement Jeunesse (SIJ)	75
Mesures et programmes d'aide financière	75
Mesures d'aide au développement des emplois	82
Marchés à explorer	83
Contrats avec les gouvernements	83
Gouvernement du Québec	83
Gouvernement du Canada	83
Exportation	85
Documentation	88
Services pour personnes sourdes ou malentendantes munies d'un téléscripteur	90
Portail du gouvernement du Québec dans Internet	91
Bureaux de Communication-Québec	91

Avant-propos

Vous voulez vous lancer en affaires ? devenir votre propre patron ? obtenir de l'information sur les entreprises d'économie sociale ? Communication-Québec, en collaboration avec ses partenaires, vous offre cette brochure afin de vous guider dans vos démarches.

Ce document indique généralement les adresses et numéros de téléphone des ministères et organismes gouvernementaux. Très souvent, les services sont donnés uniquement à Québec, à Montréal, à Hull ou à Ottawa. Pour joindre les services gouvernementaux de votre région, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique. Pour joindre les autres services, consultez les pages blanches ou grises, selon les régions.

Si vous désirez obtenir des renseignements généraux sur les programmes et services offerts par les ministères et organismes du gouvernement du Québec, nous vous invitons à appeler au bureau de Communication-Québec de votre région. Vous trouverez, à la fin de ce guide, la liste des adresses et des numéros de téléphone de nos 25 bureaux.

Si, à la lecture de ce guide, vous avez besoin de renseignements supplémentaires touchant les programmes du gouvernement du Canada, composez le 1 800 622-6232.

Enfin, nous remercions les ministères et les organismes qui ont collaboré à la mise à jour de ce document.

Le Portail de démarrage d'entreprise du Québec

500 liens utiles :

- pour établir un profil d'entrepreneur
- pour préparer un plan d'affaires
- pour obtenir un permis
- pour trouver du financement
- pour trouver de l'aide

consultez le site :

www.demarrer-entreprise.info.gouv.qc.ca



Une réalisation de :

- Ministère de l'Industrie et du Commerce
- Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
- Secrétariat du Conseil du trésor

Profil de l'entrepreneur

Avant de prendre la route des affaires, il est important de vous poser la question suivante : « Ai-je les qualités requises pour devenir entrepreneur ? » C'est seulement après avoir répondu en toute franchise à cette question que vous pourrez commencer à planifier soigneusement votre projet ou y renoncer.

Avoir une bonne idée au départ ne constitue pas nécessairement un gage de succès. La réussite d'une entreprise dépend largement de la personne qui la dirige, de sa personnalité, de sa formation, de sa préparation et de son expérience.

On s'attend généralement à trouver certains atouts chez un entrepreneur : un tempérament de chef, le goût du risque, une forte capacité de travail, de bonnes aptitudes à prévoir et à résoudre les problèmes, de la confiance en soi, une certaine facilité à communiquer et une grande capacité d'adaptation.

Prenez le temps d'évaluer objectivement vos forces et vos faiblesses, de repérer vos véritables motivations. Vous pourrez vous adjoindre des ressources complémentaires, s'il le faut.

Êtes-vous prêt maintenant pour un petit test afin d'évaluer vos aptitudes à devenir entrepreneur ?

AUTO-ÉVALUATION

Évaluez vos aptitudes à devenir entrepreneur en répondant aux questions du test d'auto-évaluation publié dans le guide *Se lancer en affaires*, Les Publications du Québec, 1997, pages 8 et 9.

Vous trouverez également ce test dans le site Internet de Communication-Québec : www.comm-qc.gouv.qc.ca

Guichets d'information

Se lancer en affaires est un processus qui se fait par étapes. Vous devrez structurer votre projet d'entreprise et aussi préparer un certain nombre de documents. Les organismes mentionnés ci-après sont des guichets d'information et leur personnel peut vous fournir des renseignements utiles et vous aider à mener à bien votre projet.

Communication-Québec

Au téléphone ou sur place, le personnel de Communication-Québec peut vous renseigner sur les programmes et les services offerts aux entreprises par le gouvernement du Québec.

Ainsi, grâce à son expertise, Communication-Québec est en mesure d'offrir l'information de base aux personnes qui veulent démarrer une entreprise. Elles pourront aussi être dirigées vers les organismes de soutien à l'entreprise afin d'obtenir de l'information plus spécialisée.

Pour tout renseignement :

Voir la liste des bureaux et l'adresse Internet de Communication-Québec à la fin de cette brochure.

Téléscripteur : voir page 90

Carrefour jeunesse-emploi (CJE)

Il existe quelque 95 CJE au Québec et on prévoit l'ouverture de 5 autres d'ici 2003. Les jeunes âgés de 16 à 35 ans qui ont besoin d'aide pour retourner aux études, se trouver un emploi ou démarrer une entreprise peuvent s'adresser au carrefour jeunesse-emploi de leur région.

On peut obtenir de l'information en téléphonant au Secrétariat à la Jeunesse ou en consultant le site Internet du Réseau des carrefours jeunesse-emploi.

Réseau des carrefours jeunesse-emploi du Québec

Téléphone : (514) 393-9155

Télécopieur : (514) 393-9108

Internet : www.cjereseau.org

Centre local de développement (CLD)

Le CLD offre des services de première ligne d'accompagnement ou de soutien technique ou financier auprès des entrepreneurs potentiels ou déjà en activité, individuels ou collectifs (incluant les entreprises d'économie sociale), quel que soit leur âge ou le stade de développement de l'entreprise. Ces services offerts par les CLD qui couvrent l'ensemble du territoire comprennent notamment :

- les services de consultation, d'orientation et de référence;
- la référence à des services plus spécialisés, notamment en matière d'exportation, de développement technologique.

Pour tout renseignement :

Association des centres locaux de développement du Québec (ACLQ)

155, boul. Charest Est, bureau RC-8

Québec (Québec) G1K 3G6

Téléphone : (418) 524-0893

Télécopieur : (418) 524-2657

Internet : www.acldq.qc.ca

Courriel : info@acldq.qc.ca

Ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC)

Le ministère de l'Industrie et du Commerce a mis au point un service d'information électronique sur le démarrage d'entreprise. Cet outil convivial présente dans Internet certaines formalités administratives exigées par les gouvernements.

Ce site vous permet donc de télécharger des formulaires, de les remplir à l'écran, de les imprimer et de les expédier. De plus, vous y trouverez une liste de nombreux liens vers d'autres sites qui vous aideront à répondre à vos besoins.

Voir l'adresse : www.demarrer-entreprise.info.gouv.qc.ca

Banque de développement du Canada (BDC)

La BDC est exclusivement au service de la petite et moyenne entreprise (PME) depuis plus de 55 ans, dont 25 ans dans le domaine de la consultation en gestion. Elle joue un rôle de chef de file en fournissant des services financiers et des services de consultation aux PME canadiennes, et accorde une attention particulière aux entreprises exportatrices et à celles des secteurs de la technologie.

Pour tout renseignement :

Vous pouvez appeler sans frais au 1 888 INFO-BDC (1 888 463-6232), visiter le site Internet : **www.bdc.ca** ou communiquer avec la succursale la plus près.

Info entrepreneurs et Ressources Entreprises

Info entrepreneurs fait partie du réseau des Centres de services aux entreprises du Canada (CSEC) qui compte 13 centres principaux à travers le pays, soit un par province et territoire. En bref, les CSEC ont pour mandat de fournir promptement et gratuitement aux entreprises de toutes les régions du pays des renseignements d'ordre commercial sur les programmes, services et règlements des gouvernements provincial et fédéral.

Info entrepreneurs offre plusieurs services dont un centre de documentation qui contient une foule de documents gouvernementaux et commerciaux destinés aux gens d'affaires. Les conseillers du centre de consultation se spécialisent dans les questions reliées au commerce international, à la R & D, à la fabrication, à l'innovation, au commerce électronique et au développement des affaires. Tandis que le Téléc centre met à votre disposition des agents d'information qualifiés ayant accès à de nombreuses bases de données sur les programmes et services gouvernementaux constamment mises à jour.

Centre Info entrepreneurs

Niveau Plaza, bureau 12500
5, Place Ville-Marie
Montréal (Québec) H3B 4Y2
Région de Montréal : (514) 496-INFO (4636)
Ailleurs au Québec : 1 800 322-INFO (4636)
Internet : **www.infoentrepreneurs.org**
Courriel : infoentrepreneurs@cbcs.ic.gc.ca
INFO FAX : (514) 496-4010
Partout au Québec : 1 800 322-4010

Communication-Québec

Il suffit
d'y penser !

De son côté, Ressources Entreprises, situé à Québec, a le même rôle qu'Info entrepreneurs, pour l'est du Québec (indicatif régional 418). De plus, Ressources Entreprises offre un service de consultation et un centre de documentation « affaires » pour le démarrage et la croissance de l'entreprise.

Ressources Entreprises

825, rue Sainte-Thérèse
Québec (Québec) G1N 1S6
Région de Québec: (418) 649-INFO (4636)
Ailleurs au Québec: 1 800 322-INFO (4636)
Internet: www.ressourcesentreprises.org
Courriel: ressourcesentreprises@cbasc.gc.ca
INFO FAX: 1 800 322-4010

Les coopératives de développement régional (CDR) peuvent aussi aider au démarrage d'entreprises.

Entreprises d'économie sociale

Définition

Les entreprises d'économie sociale ont une assise dans leur milieu et sont issues de l'entrepreneuriat collectif. Elles produisent des biens et des services dont le prix correspond à un marché solvable. Elles sont viables financièrement et génératrices d'emplois durables.

Elles intègrent dans leurs statuts un processus de décision démocratique, elles sont gérées avec une finalité de services à leurs membres ou à la collectivité et elles ont des pratiques favorisant la participation et la responsabilisation individuelle et collective.

Qualités des entrepreneurs collectifs

Un projet d'entreprise d'économie sociale est porté par un groupe d'individus ayant des aptitudes de développeur, du leadership et qui sont capables de prendre des risques. Ce qui fait d'eux des entrepreneurs collectifs, ce sont leurs capacités de mobiliser leur milieu et de mener un projet à terme ainsi que leur motivation à répondre à des besoins de leur collectivité et à créer des emplois.

Formes juridiques

Une entreprise d'économie sociale peut être un organisme à but non lucratif (voir Inspecteur général des institutions financières, p.36) ou encore une coopérative (voir Ministère de l'Industrie et du Commerce, Direction des coopératives, p.37)

Soutien à la création ou au développement d'une entreprise d'économie sociale

Le centre local de développement (CLD) peut apporter au groupe promoteur de son territoire un soutien particulier si le projet s'appuie sur une démarche entrepreneuriale formelle. Le CLD peut aussi vous guider auprès des ressources appropriées présentes dans votre milieu pour vous aider à développer votre projet. Les CLD disposent d'une enveloppe financière pour soutenir le démarrage et la consolidation d'entreprises d'économie sociale tant sous forme de subvention que de prêt.

Par ailleurs, selon le secteur d'activité visé, les groupes promoteurs peuvent faire appel aux ministères et organismes gouvernementaux pour obtenir du soutien à leur projet d'entreprise.

Aide

Ressources les plus souvent mises à contribution dans la création ou le développement d'entreprises d'économie sociale.

Aide financière

Centre local de développement (CLD) (voir p. 12)

Fondation de la CSN (investissement entre 250 000 \$ et 750 000 \$)

Investissement Québec (voir p. 63)

Ministères et organismes gouvernementaux/subvention ou contrat de service

Réseau d'investissement social du Québec (RISQ) [(514) 281-2355]

Société d'aide au développement des collectivités (SADC) (voir p. 56)

Subventions à l'emploi

Centre local d'emploi (CLE) [maintien en emploi, insertion en emploi et stages en milieu de travail] (voir p. 67)

Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail (voir p. 76)

Formation sur le fonctionnement d'une entreprise d'économie sociale

Formation à la coopération [voir la coopérative de développement régional] (voir p. 54)

Formation sur le fonctionnement d'un organisme à but non lucratif [voir les groupes de ressources techniques de votre milieu – s'informer au centre local de développement] (voir p. 12)

Formation du personnel

Centre local d'emploi (CLE) (voir p. 67)

Aide à la gestion

Centre local de développement (CLD) (voir p. 12)

Coopérative de développement régional (voir p. 54)

Corporation de développement économique communautaire (voir p. 55)

Fondation de l'entrepreneurship

Société d'aide au développement des collectivités (voir p. 56)

Autres groupes de ressources techniques
[voir le Centre local de développement de votre région]

Le travailleur autonome

Avant de venir grossir les rangs des travailleurs autonomes, vous devez savoir un certain nombre de choses. Avoir un bon projet ne suffit pas; il faut se préparer, comme tout entrepreneur. De nombreux organismes peuvent vous aider, plusieurs ouvrages en vente en librairie s'adressent aux travailleurs autonomes, des associations et des magazines existent.

Les pages qui suivent fournissent certains renseignements de base.

Définition

Un travailleur autonome, qu'on appelle aussi « travailleur indépendant », est une personne qui travaille à son compte et qui offre ses services à ses clients. Il génère ses propres revenus et doit assumer ses dépenses. Il risque de subir des pertes ou peut réaliser un profit.

Le travailleur autonome doit répondre à certaines conditions : par exemple, fournir son propre matériel, ne pas avoir de lien de subordination directe avec l'entreprise, etc. Il existe plusieurs autres critères, et c'est à la suite de l'analyse de l'ensemble des critères qu'il peut y avoir détermination précise du statut.

Lorsqu'il y a divergence de vues entre l'entreprise et un travailleur quant au statut de travailleur autonome ou d'employé, on peut demander au ministère du Revenu du Québec et à l'Agence des douanes et du revenu du Canada (antérieurement Revenu Canada) une détermination de statut. Des formulaires sont disponibles à cet effet. L'Agence des *Douanes et du revenu du Canada* a également publié un guide intitulé *Employé ou travailleur indépendant?*, qui est également disponible à l'adresse suivante: **www.cra-adrc.gc.ca**



Prenez les commandes.

En choisissant Bell comme partenaire d'affaires,
vous profitez de solutions Internet et d'offres avantageuses
adaptées aux besoins des nouvelles entreprises.
C'est donc vous qui décidez du forfait qui vous convient le mieux.
Après tout, c'est vous le patron.

Pour en savoir plus :
310-7070
www.bell.ca/affaires

allez-y



Les qualités requises

Il serait faux de dire que tout le monde peut devenir travailleur autonome.

Quiconque désire être son propre patron doit se poser la question suivante : est-ce que je possède les qualités requises pour devenir travailleur autonome? Puis faire l'évaluation de ses caractéristiques personnelles.

Consulter le chapitre Profil de l'entrepreneur, à la page 10.

Le plan d'affaires

Le plan d'affaires est un document utile pour le travailleur autonome et le prêteur éventuel. Peu importe l'institution financière, on exigera du travailleur autonome les mêmes choses : une mise de fonds personnelle, un plan d'affaires, la capacité de remboursement.

Pour des renseignements sur le plan d'affaires et la mise de fonds, voir les pages 29 à 31 de ce guide et la documentation, à la page 89.

L'aide technique

Plusieurs organismes offrent de l'aide technique pour la réalisation ou la validation du plan d'affaires, d'autres donnent de la formation. Des frais peuvent être exigés. S'informer à Communication-Québec.

Également, il existe une mesure d'emploi appelée **Soutien au travail autonome**, qui est gérée par Emploi-Québec, en collaboration avec les centres locaux de développement (CLD).

Voir la page 82 du guide.

L'immatriculation

Si le travailleur autonome décide de faire des affaires sous la forme d'une entreprise individuelle dont le nom comprend son prénom et son nom de famille, il n'est pas obligé de produire une déclaration d'immatriculation, mais il peut le faire volontairement. Il peut s'adresser soit au greffier de la Cour supérieure du palais de justice situé le plus près de chez lui, soit à l'un des comptoirs de l'Inspecteur général des institutions financières (IGIF) ou encore à Revenu Québec.

Le travailleur autonome qui opte pour la forme juridique plus organisée qu'est la société par actions n'a pas le choix : l'immatriculation auprès de l'IGIF est obligatoire. L'immatriculation est consécutive à la constitution de la compagnie.

Laquelle des deux formes juridiques choisir ? L'entreprise individuelle est sans aucun doute la solution la plus simple, mais en faisant ce choix, le travailleur autonome doit savoir que cette forme d'entreprise n'a pas d'existence juridique propre comme une société par actions. Elle n'est pas une personne morale distincte du propriétaire de l'entreprise; elle se confond avec lui. La personne propriétaire de l'entreprise en perçoit les revenus et en assume toutes les responsabilités financières et administratives.

Par ailleurs, la société par actions est une entité distincte de la personne ou des personnes qui la composent.

Avant de prendre une décision, il est conseillé de s'informer et peut-être d'en discuter avec un conseiller juridique, un comptable ou un fiscaliste.

Information et formulaires sont disponibles à Communication-Québec.

Lire les pages 25 à 28 du guide et consulter l'ouvrage *Les principales formes juridiques de l'entreprise* (3^e édition).

L'inscription à la TPS et à la TVQ

De façon générale, le travailleur autonome n'est pas tenu de s'inscrire à la TPS et à la TVQ s'il est un petit fournisseur, mais il peut tout de même le faire.

Il est considéré comme un petit fournisseur si le montant des ventes taxables et détaxées qu'il a effectuées avec ses associés, au cours des quatre derniers trimestres civils, est de 30 000 \$ ou moins.

S'il ne s'inscrit pas à la TPS et à la TVQ, le travailleur autonome ne perçoit pas ces deux taxes sur ses ventes et ne peut pas réclamer le remboursement de la TPS et de la TVQ payées sur ses achats.

Dans l'exercice de ses activités commerciales, le travailleur autonome inscrit à la TPS et à la TVQ qui achète des biens ou des services taxables peut, par la suite, demander un remboursement ou un crédit pour la taxe payée sur ces biens et services (appelés « intrants ») et doit percevoir sur ses revenus la TPS et la TVQ.

Pour s'inscrire ou obtenir plus d'informations sur le sujet, le travailleur autonome peut se présenter au bureau de Revenu Québec (MRQ) le plus près de chez lui ou faire sa demande en remplissant le formulaire prescrit (pour l'inscription) et le retourner par la poste à l'un des bureaux de Revenu Québec.

Communication-Québec

Il suffit
d'y penser !

Publications de Revenu Québec offertes à Communication-Québec :

- *Dois-je m'inscrire au ministère ?* (2000, 16 pages)
- *Demande d'inscription* — Guide et formulaires.

Les déductions permises

Peu importe la forme juridique choisie, le travailleur autonome peut déduire, lors de la production de sa déclaration de revenus, certaines dépenses engagées dans le cadre de son entreprise, dans la mesure où elles l'ont été dans le but de gagner un revenu.

Le ministère du Revenu du Québec et l'Agence des douanes et du revenu du Canada (antérieurement Revenu Canada) fournissent information et documentation à ce sujet.

L'impôt et les cotisations

Le travailleur autonome, s'il répond à certaines conditions, doit verser des acomptes provisionnels (aussi nommés « versements trimestriels ») au ministère du Revenu du Québec et à l'Agence des douanes et du revenu du Canada (antérieurement Revenu Canada) et diverses cotisations, notamment au Régime de rentes du Québec et au Fonds des services de santé.

Pour tout renseignement, téléphonez à Revenu Québec ou à l'Agence des douanes et du revenu du Canada.

Téléscripteurs : voir page 90 (Revenu Québec et Agence des douanes et du revenu du Canada)

Les avantages sociaux et les assurances

Le travailleur autonome ne bénéficie pas automatiquement de tous les avantages sociaux auxquels le salarié a droit ; comme les normes minimales du travail, les congés payés, l'assurance-emploi, les indemnités en cas d'accident du travail, le régime d'assurance collective.

S'il désire obtenir une protection équivalente, comme l'assurance-salaire, l'assurance-accident, il doit supporter des frais supplémentaires. En ce qui concerne le Régime de rentes du Québec, il doit verser la cotisation de l'employeur et celle de l'employé.

Dans certains cas, le travailleur autonome peut recevoir des indemnités à la suite d'un accident du travail. Cependant, dans la plupart des cas, il devra se prévaloir, sur une base volontaire, de la protection que la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* accorde aux travailleurs s'il veut recevoir des indemnités. La demande de protection personnelle se fait auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

Les employés

Les dispositions varient si le travailleur autonome est aussi un employeur. En vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, un travailleur autonome ne peut avoir de travailleur à son service. Dès qu'il emploie un travailleur, il perd son statut de travailleur autonome et devient un employeur. Il doit alors faire les mêmes démarches que tout autre employeur, c'est-à-dire se procurer son numéro d'employeur au ministère du Revenu du Québec et à l'Agence des douanes et du revenu du Canada (antérieurement Revenu Canada) et s'inscrire à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

Voir les pages 39 et 40 du guide.

Les associations de travailleurs autonomes

Devenir membre d'une association de travailleurs autonomes permet d'éviter l'isolement, d'échanger avec d'autres travailleurs autonomes et d'obtenir certains services qui peuvent varier selon l'association. Pour savoir s'il existe une telle association près de chez vous, appelez Communication-Québec.

Publication offerte à Communication-Québec :

- Ministère du Revenu du Québec, *Vous êtes travailleur autonome ? – Aide-mémoire concernant la fiscalité* (dépliant).

Planification de son projet d'entreprise

Types d'entreprises

Il y a trois façons de se lancer en affaires :

- vous partez de zéro en misant sur votre bonne idée;
- vous achetez une entreprise existante;
- vous achetez une franchise.

Création d'une nouvelle entreprise

Créer une entreprise ou créer son propre emploi, c'est un peu comme construire sa propre maison. Il faut tout prévoir et tout organiser à partir de zéro. Les risques d'échec peuvent être élevés; il faut parfois envisager des pertes au cours des premières années.

Acquisition d'une entreprise existante

Acquérir une entreprise existante, c'est tout comme acheter une maison déjà construite: on peut la voir, l'examiner et l'évaluer. L'entreprise a un passé, une clientèle, un chiffre d'affaires, ou encore des bâtiments, du matériel, de l'équipement, un inventaire et du personnel.

Achat d'une franchise

Acheter une franchise, c'est acheter un concept, un savoir-faire, une expérience et une certaine garantie d'achalandage. L'acheteur bénéficie d'une période de formation, d'un système de gestion établi et d'une expertise en matière de marketing et de publicité. Il profite aussi du pouvoir d'achat de la chaîne franchisée. Il doit toutefois accepter de suivre une ligne de conduite établie et les directives imposées par le franchiseur, entre autres, pour l'emplacement et le fonctionnement de l'entreprise et les caractéristiques du produit.

Pour toute information sur le franchisage, s'adresser à la Direction du commerce du ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC), à Montréal [téléphone : (514) 499-2189]. Le MIC fournit de l'information générale et réfère le citoyen au Centre Info-Franchise qui peut fournir de l'information plus détaillée.

CENTRE INFO-FRANCHISE

Le Centre Info-Franchise regroupe sous un même toit toutes les instances actives dans le domaine du franchisage afin d'offrir un guichet unique au grand public. Il héberge le Conseil national sur le franchisage et le partenariat. Son rôle est de diffuser de l'information objective et de qualité sur le franchisage et le partenariat au Québec.

Ouvert au public, le Centre offre de la documentation, des publications, des services d'experts, des séminaires, des listes et données utiles.

Centre Info-Franchise

680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 640
 Montréal (Québec) H3A 2M7
 Téléphone: (514) 340-6018
 Télécopieur: (514) 340-5628
 Internet: www.info-franchise.org/
 Courriel: cnfp@hec.ca

En ce qui concerne le franchisage au Canada, Industrie Canada fournit l'information aux entreprises. Au plan international, Industrie Canada, conjointement avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, aide les franchiseurs à exporter par l'entremise des centres de commerce international.

Structure juridique de l'entreprise

Il existe deux étapes à franchir avant de fonder votre entreprise : vous devez tout d'abord choisir sa forme juridique et ensuite la constituer légalement.

Choisir la forme juridique de l'entreprise constitue une étape cruciale dans les décisions que vous aurez à prendre. Ce choix aura une incidence sur le fonctionnement quotidien de l'entreprise, les impôts à payer et le degré de responsabilité de l'entrepreneur et de ses associés, le cas échéant.

Il est important de choisir la forme juridique qui permettra à votre entreprise de se développer, tout en tenant compte de ses activités. Votre notaire ou avocat et votre comptable peuvent vous aider à faire le choix approprié.

Selon votre désir d'agir seul ou avec des associés, votre entreprise peut prendre l'une des formes juridiques suivantes :

- entreprise individuelle (personne seule);
- société par actions, aussi appelée « compagnie » (personne seule ou groupe de deux personnes et plus);
- société en nom collectif (au moins deux personnes physiques ou morales);

Communication-Québec

Il suffit
d'y penser !

- société en commandite (au moins deux personnes physiques ou morales);
- coopérative (douze personnes et plus et, dans certains cas particuliers, trois ou cinq personnes);
- société en participation (au moins deux personnes physiques ou morales). Ce nouveau type de société est moins courant au Québec; il n'est pas décrit dans cette brochure.

Entreprise individuelle

C'est la forme juridique la plus simple. L'entreprise est exploitée par une seule personne qui engage des employés au besoin. Cette personne dirige son entreprise et assume tous les pouvoirs et toutes les obligations. Ses biens personnels et ceux de l'entreprise forment un tout. Advenant une faillite, les biens du propriétaire peuvent être saisis.

Société par actions

Appelée aussi « compagnie », une société par actions est une « personne morale ». Cela signifie que la compagnie elle-même a des droits et des pouvoirs séparés et différents des personnes qui la composent et qui en sont les actionnaires. Une compagnie possède ses propres biens et contracte ses propres dettes. La responsabilité des actionnaires est limitée à leur mise de fonds.

Une société par actions peut être constituée en vertu de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies du Québec* ou en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* si la société est constituée en vue d'exercer ses activités dans tout le Canada ou dans plus d'une province. Selon qu'il s'agit d'une compagnie québécoise ou d'une société par actions fédérale, la constitution implique l'intervention de l'Inspecteur général des institutions financières ou celle d'Industrie Canada, selon le cas.

Société en nom collectif et société en commandite

Contrairement aux sociétés par actions (compagnies), dont la création nécessite l'intervention de l'État, ces deux formes de sociétés sont créées par un contrat verbal ou écrit entre deux ou plusieurs personnes.

Une société est formée dans le but d'exercer une activité économique organisée, commerciale ou non. Chaque associé participe à la mise en place de la société par une contribution financière, professionnelle ou autre. L'apport matériel fourni par les associés devient la propriété de la société.

Chacun d'eux possède des parts sociales et c'est selon la proportion de parts détenues par chaque associé qu'est établie sa participation aux bénéfices de l'entreprise.

Toutefois, le contrôle et la responsabilité que détient chaque associé varient en fonction du type de société : en nom collectif ou en commandite.

Dans la société en nom collectif, les associés ont tous les pouvoirs nécessaires pour administrer la société, à moins qu'ils n'aient désigné un ou plusieurs administrateurs ou gérants, associés ou non. Leur responsabilité est illimitée. Ainsi, les associés peuvent être poursuivis pour plus que leur mise de fonds en cas d'insuffisance des biens de la société. Leur responsabilité peut aussi être solidaire si les obligations ont été contractées pour le service ou l'exploitation d'une entreprise, ce qui est généralement le cas. Ainsi, un seul associé pourrait être poursuivi pour l'ensemble des obligations (dettes et engagements) qui excèdent la valeur des biens de la société, en cas d'insuffisance des biens de cette dernière.

Pendant, les professionnels régis par des ordres professionnels conformément au *Code des professions* (L.R.Q., c.C-26) peuvent constituer une société à responsabilité limitée.

Pour sa part, la société en commandite est composée de deux catégories d'associés : les commandités et les commanditaires. Chaque associé participe à la mise en place de la société. Les commanditaires fournissent de l'argent ou des biens, tandis que les commandités fournissent surtout leur travail et leur esprit d'entreprise. Les commandités sont les seuls à administrer et à représenter la société, tandis que les commanditaires sont des associés qui peuvent recevoir leur part des bénéfices.

La société en commandite qui veut faire appel à l'épargne publique par la vente de parts doit s'adresser à la Commission des valeurs mobilières.

Dans la société en commandite, la responsabilité des commandités est la même que celle des associés d'une société en nom collectif, comme nous l'avons expliqué précédemment.

Les commanditaires, quant à eux, sont responsables des dettes seulement jusqu'à concurrence de la mise de fonds qu'ils ont convenu de fournir.

Coopérative

Une coopérative est une entreprise constituée en vertu d'une loi précise, la *Loi sur les coopératives*. Le pouvoir y est exercé de façon démocratique par les membres, soit un membre, un vote.

Comme la compagnie, la coopérative est une personne morale distincte de ses membres et la responsabilité de chacun des membres est limitée à la valeur des parts souscrites.

Communication-Québec

Il suffit
d'y penser !

Toutefois, elle se distingue des autres entreprises par le mode de répartition de ses excédents. Ceux-ci sont remis aux membres sous forme de ristournes, selon l'utilisation faite pour chacun des services obtenus de la coopérative.

La formule coopérative s'adapte au milieu et permet l'émergence d'entreprises aptes à combler différents besoins. On retrouve ainsi plusieurs types de coopératives ayant des objectifs précis : la coopérative de travail, de travailleurs actionnaires, de solidarité, de consommateurs et, enfin, de producteurs.

Pour former une coopérative, on doit réunir au moins douze personnes ayant un intérêt commun; exceptionnellement, ce nombre peut être de cinq et, pour les coopératives de travail, il peut être de trois.

Pour obtenir de l'information sur la constitution et l'immatriculation (publicité légale) de chacune de ces formes juridiques, nous vous renvoyons au chapitre Démarches et exigences de ce guide et vous invitons à consulter l'ouvrage *Les principales formes juridiques de l'entreprise au Québec* cité à la fin de cette brochure (documentation).

Pour les internautes :

L'Inspecteur général des institutions financières (IGIF) continue de promouvoir et d'annoncer dans sa vitrine Internet tout renseignement d'intérêt public en ce qui concerne son rôle de registraire des entreprises du Québec.

Les utilisateurs de services en ligne et ceux de consultation peuvent avoir accès aux renseignements relatifs à la mission de l'IGIF, à ses publications, au registre des assureurs autorisés à faire affaire au Québec, au registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales et aux formalités nécessaires pour constituer une compagnie ou une association sans but lucratif, ou encore pour immatriculer une entreprise au Québec.

En 2001, dans un souci constant de mieux desservir la clientèle internaute, l'IGIF a ajouté le fichier des autorités publiques, le dossier complet du fichier central des entreprises archivé depuis janvier 1994 et a rendu disponible des formulaires en mode dynamique.

On peut accéder au site Internet à l'adresse suivante :
www.igif.gouv.qc.ca

Une fois que vous aurez consulté le personnel des guichets d'information appropriés, que vous aurez choisi le type d'entreprise

qui vous convient le mieux et la forme juridique de votre entreprise, vous serez en mesure de rédiger votre plan d'affaires. Dans tout projet d'entreprise, cette dernière étape est très importante.

Plan d'affaires

Le plan d'affaires est un document regroupant l'ensemble des renseignements pertinents sur une entreprise et sur ses promoteurs. Toute l'information relative au projet d'entreprise et aux étapes à franchir pour le mener à terme y est inscrite. C'est un outil précieux pour maîtriser l'ensemble des éléments d'un projet, négocier son financement et obtenir des subventions ou de l'aide financière.

Votre plan d'affaires devrait contenir l'information suivante :

- présentation de l'entreprise (raison d'être, vocation, caractéristiques, etc.) et des produits ou services offerts;
- présentation des dirigeants (curriculum vitae, bilan des biens personnels et avoirs financiers, atouts et capacités de chacun, etc.);
- analyse du marché (identification de la clientèle, des fournisseurs, des modes de distribution, évaluation des marchés, de la concurrence, du chiffre d'affaires, etc.);
- plan de marketing (stratégies de publicité, de promotion et de prix, politique de service après-vente et de garantie, etc.);
- plan des ressources humaines (identification des besoins de main-d'œuvre);
- plan des ressources financières;
 - le projet de financement et de structure du capital (d'où provient le capital de l'entreprise et dans quelle proportion);
 - le bilan d'ouverture (actif et passif de l'entreprise à l'ouverture);
 - un état prévisionnel des résultats ou pro forma (profits et dépenses estimés) pour les trois premières années d'exploitation;
 - le fonds de roulement nécessaire (argent requis pour financer les activités quotidiennes de l'entreprise);
 - une analyse du seuil de rentabilité ou point mort (niveau de vente où l'entreprise ne fera ni profits ni pertes);
 - le budget de trésorerie (relevé mensuel de l'encaisse et des déboursés à venir).

Certains organismes peuvent apporter de l'aide technique, comme du soutien-conseil ou de la formation, pour la rédaction ou la validation du plan d'affaires; des frais sont à prévoir. La liste suivante est fournie à titre indicatif; elle n'est pas exhaustive.

Aide technique

- Centres locaux de développement (CLD)
- Coopératives de développement régional (CDR)
- Banque de développement du Canada (BDC)
- Sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC)
- Centre d'entreprises et d'innovation de Montréal
- Comptables, firmes spécialisées et notaires

Formation

- Centres locaux de développement (coordonnateurs)
- Commissions scolaires, établissements d'enseignement collégial et universités
- Fondation de l'entrepreneurship
- Concours québécois en entrepreneurship.

Dans toutes les régions du Québec, des établissements d'enseignement collégial et des commissions scolaires offrent diverses activités liées au secteur de l'entrepreneuriat. Les services offerts sont les suivants :

- au secondaire, l'attestation de spécialisation professionnelle (ASP) *Lancement d'une entreprise* est d'une durée de 330 heures;
- au collégial, l'attestation d'études collégiales (AEC) *Démarrage d'entreprise* est d'une durée moyenne de 375 heures;
- la mesure *Sensibilisation à l'entrepreneurship* est offerte sous deux volets :

Volet 1 : pour les élèves du primaire, du secondaire et du collégial qui participent au Concours québécois en entrepreneurship dans le groupe de projets Initiatives entrepreneuriales.

Volet 2 : pour les élèves de la formation professionnelle et technique qui participent à une activité de sensibilisation à l'entrepreneuriat d'une durée de 15 heures.

D'autres activités de formation de courte ou de longue durée, à unité(s) ou sans unité, sont aussi offertes, particulièrement par les services aux entreprises des commissions scolaires et des cégeps.

Pour connaître les coordonnées de la commission scolaire ou du cégep de votre région, appelez Communication-Québec. Vous pouvez aussi consulter le site Internet suivant : **www.inforoutefpt.org/**

Aide financière

La mesure **Soutien au travail autonome (STA)**, gérée par Emploi-Québec, accorde du soutien financier aux personnes admissibles. S'informer au centre local d'emploi (CLE) de sa région ou à Communication-Québec.

Vous pourrez également trouver des renseignements sur la rédaction d'un plan d'affaires dans certaines des publications citées à la fin de cette brochure (voir Documentation, page 89)

Mise de fonds personnelle et financement

La mise de fonds personnelle est essentielle, tant pour l'obtention d'un prêt dans une institution financière que pour l'admissibilité à un programme gouvernemental. Elle est la somme d'argent investie par le promoteur dans son entreprise. Cet argent peut provenir de ses économies, de prêts, de parents, de collègues, d'amis, et également d'actifs ou de transferts d'actifs (par exemple, mobilier de bureau, ordinateurs, véhicules). Il peut aussi provenir d'associés ou d'investisseurs privés. Le pourcentage de la mise de fonds requise par rapport au coût total du projet peut varier.

Si vous demandez un prêt dans une institution financière, il est probable que celle-ci exigera une mise de fonds minimale de votre part ou vous demandera qu'un tiers se porte garant de vous, ou encore vous obligera à obtenir une garantie de prêt par l'entremise d'un programme gouvernemental.

Il en va de même si vous sollicitez une aide financière gouvernementale.

Lire le chapitre portant sur l'aide technique et financière à la page 50

Démarches et exigences

La création d'une entreprise vous amènera à faire des démarches auprès de la municipalité visée et des gouvernements du Québec et du Canada. Vous devrez également respecter certaines lois et certains règlements.

Milieu municipal

Toutes les municipalités ont des exigences et des règlements, tout comme elles offrent des services. Certaines d'entre elles, pour favoriser l'implantation d'entreprises, proposent divers avantages. Avant d'aller de l'avant dans un projet d'entreprise, il est nécessaire de s'informer des conditions et des obligations qui existent dans la municipalité.

Règlements de zonage

En vertu des règlements de zonage, il n'est pas possible de construire ni d'aménager n'importe quoi, n'importe où. À titre d'exemple, il y a des secteurs strictement résidentiels où il est interdit d'établir une entreprise commerciale. Pour toute vérification, vous devez vous adresser à la municipalité.

Permis et normes de construction

La construction d'un édifice commercial est généralement régie par un règlement municipal qui impose des normes concernant la protection contre les incendies, la sécurité publique, l'hygiène et l'environnement, par exemple. De plus, vous devrez vous adresser à la Régie du bâtiment du Québec qui établit aussi certaines normes.

Permis d'exploitation

Pour avoir le droit d'exploiter un commerce dans une municipalité, il faut généralement obtenir un permis d'exploitation. Les conditions d'obtention de ce permis peuvent différer d'une municipalité à l'autre.

Plusieurs municipalités du Québec obligent les colporteurs (vendeurs itinérants) à être titulaires au préalable du permis de l'Office de la protection du consommateur avant de leur délivrer celui de vente itinérante de la municipalité.



Objectif: emploi

Employeurs et gestionnaires d'entreprises !

Emploi-Québec vous offre des services gratuits d'aide au recrutement et des conseils pour gérer vos ressources humaines et accroître leurs compétences :

- Diffusion de vos offres d'emploi dans les guichets Info-emploi
- Service de placement par Internet
- Élaboration d'un plan de formation de la main-d'œuvre
- Adaptation du personnel aux nouvelles technologies
- Soutien technique et aide financière aux travailleurs autonomes

Information :

Votre centre local d'emploi (CLE)

1 888 EMPLOIS

emploi quebec.net

Emploi
Québec



En vertu de l'Entente Canada-Québec relative au marché du travail, le Québec est responsable des mesures actives d'emploi dont bénéficient les participantes et les participants à l'assurance-emploi ainsi que de certaines fonctions du Service national de placement auxquelles peuvent avoir recours les usagers de l'assurance-emploi. Ces mesures et fonctions sont financées par le Compte d'assurance-emploi, dont le Canada est responsable.

Taxes

Votre entreprise devra payer toutes les taxes imposées par la municipalité et la commission scolaire.

Milieu gouvernemental

Démarches et exigences les plus courantes

Avant même de vous inscrire à titre d'employeur, vous devez effectuer les quelques démarches qui suivent. Certaines exigences sont aussi importantes à connaître.

Constitution et immatriculation (publicité légale)

ENTREPRISE INDIVIDUELLE

La mise sur pied d'une entreprise individuelle est plutôt sommaire. La personne physique qui exploite une entreprise sous un nom ne comprenant pas son prénom et son nom de famille est soumise à la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales*. Elle doit s'immatriculer dans un délai de 60 jours suivant le début de l'activité de l'entreprise, auprès du greffier de la Cour supérieure du palais de justice situé le plus près de son domicile, à l'un des comptoirs de l'Inspecteur général des institutions financières (IGIF), situés à Québec et à Montréal, ou encore à Revenu Québec. À cet effet, elle doit remplir le formulaire *Déclaration d'immatriculation – Personne physique exploitant une entreprise individuelle*, disponible aussi à Communication-Québec et à Revenu Québec. Cette déclaration est valide sur tout le territoire du Québec. Elle sera transmise à l'IGIF pour dépôt au registre.

Cette formalité vise à faire connaître au public l'identité de l'exploitant.

EXCEPTION : Si vous exploitez une entreprise individuelle sous vos propres nom et prénom (par exemple, Cantine Pierre Côté), vous n'êtes pas tenu de produire une déclaration d'immatriculation. Il est toutefois utile de le faire afin de montrer clairement à votre clientèle et au public que vous êtes en affaires.

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS (COMPAGNIE)

Une société par actions peut être constituée par une ou plusieurs personnes.

En règle générale, une entreprise du Québec constituée en société par

actions devrait l'être sous le régime de la *Loi sur les compagnies* du Québec. Elle peut exercer son activité partout dans le monde.

Pour constituer une société par actions, il faut se procurer les formulaires appropriés à la Direction des entreprises de l'IGIF (dans le site Internet) ou encore à Communication-Québec. Ensuite, à moins d'opter pour un numéro matricule au lieu d'une dénomination sociale, il est recommandé de demander la réservation d'une dénomination sociale auprès de l'Inspecteur général des institutions financières (IGIF). L'étape suivante consiste à préparer les statuts de constitution.

Pour obtenir de plus amples renseignements, s'adresser à l'IGIF.

Après la constitution de la société par actions, il ne faut pas oublier de remplir et de retourner à l'IGIF, dans un délai de 60 jours suivant la date d'immatriculation, le formulaire *Déclaration initiale – Personne morale*. Ce formulaire, expédié par l'IGIF à la suite du dépôt des statuts de constitution de la compagnie, est aussi disponible à Communication-Québec.

Les compagnies constituées en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (les formulaires sont disponibles dans les bureaux d'Industrie Canada) et les entreprises étrangères qui ont leur siège social au Québec ou qui y exercent une activité doivent remplir le formulaire *Déclaration d'immatriculation – Personne morale* et le présenter à l'IGIF dans un délai de 60 jours suivant le début des activités de l'entreprise au Québec.

Le défaut de produire la déclaration d'immatriculation ou l'omission de présenter sa déclaration initiale dans le délai prévu de 60 jours est passible d'amendes.

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

La société en nom collectif regroupe au moins deux personnes (physiques ou morales).

Le contrat crée la société et lui donne son existence juridique. Il est préférable de faire ce contrat par écrit afin d'en faciliter la preuve et d'y stipuler toutes les clauses pertinentes.

Dans un délai de 60 jours suivant la constitution de la société, il faut remplir le formulaire *Déclaration d'immatriculation – Société* et le présenter pour dépôt au registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales au greffe de la Cour supérieure du palais de justice le plus près, à l'un des deux comptoirs de l'IGIF, situés à Québec et à Montréal, ou à un bureau de Revenu Québec.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

Comme la société en nom collectif, la société en commandite regroupe au moins deux personnes physiques ou morales (commandité et commanditaire). Le contrat, écrit de préférence, crée la société en commandite et lui donne son existence juridique.

Dans un délai de 60 jours suivant la constitution de la société en commandite, il faut produire le formulaire *Déclaration d'immatriculation – Société* et le présenter pour dépôt au registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales au greffe de la Cour supérieure du palais de justice le plus près, à l'un des deux comptoirs de l'IGIF, situés à Québec et à Montréal, ou à un bureau de Revenu Québec.

Pour tout renseignement au gouvernement du Québec :

Inspecteur général des institutions financières (IGIF)

Direction des entreprises

800, place D'Youville, Rez-de-chaussée

Québec (Québec) G1R 4Y5

Région de Québec: (418) 643-3625

Ailleurs au Québec: 1 888 291-4443

Télécopieur: (418) 528-5703

Internet: www.igif.gouv.qc.ca

Courriel: dir.entreprises@igif.gouv.qc.ca

Adresse postale:

C.P. 1364

Québec (Québec)

G1K 9B3

800, Tour de la Place-Victoria

Niveau Promenade (métro Square Victoria)

Montréal (Québec) H4Z 1H9

Téléphone: 1 888 291-4443

Adresse postale:

C.P. 355

Montréal (Québec)

H4Z 1H9

Pour tout renseignement au gouvernement du Canada :

Industrie Canada

Direction générale des corporations
 5, Place Ville-Marie, bureau 700
 Montréal (Québec) H3B 2G2
 Région de Montréal : (514) 496-1797
 Ailleurs au Québec : 1 888 237-3037
 Télécopieur : (514) 283-2247
 Internet : **www.ic.gc.ca**

Coopératives

Pour obtenir renseignements et formulaires :

Ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC)

Direction des coopératives
 710, place D'Youville, 7^e étage
 Québec (Québec) G1R 4Y4
 Région de Québec : (418) 691-5978
 Télécopieur : (418) 646-6145

380, rue Saint-Antoine Ouest, 4^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3X7
 Région de Montréal : (514) 499-2550
 Télécopieur : (514) 873-9913

Pour la mise sur pied d'une coopérative, une coopérative de développement régional peut vous conseiller lors de l'élaboration de votre projet.

Pour obtenir la liste des coopératives de développement régional et leurs adresse et numéro de téléphone, consultez le site Internet du MIC à l'adresse suivante : **www.mic.gouv.qc.ca/cooperatives**.

Inscription au ministère du Revenu du Québec (certificat d'inscription)

La plupart des personnes ou des entreprises qui exercent une activité commerciale et qui, dans ce cadre, fournissent des biens meubles, immeubles ou des services taxables doivent également s'inscrire auprès du ministère du Revenu du Québec pour obtenir un certificat d'inscription à la taxe de vente du Québec (TVQ : 7,5 %) et à la taxe sur les produits et services du Canada (TPS : 7 %). Ce certificat fait de l'entreprise un mandataire. Celle-ci percevra la TVQ et la TPS lors de ses activités commerciales et les remettra périodiquement au ministère du Revenu du Québec.

Par ailleurs, l'entreprise dont les ventes et les recettes taxables sont inférieures à 30 000 \$ n'est pas obligée (sauf exceptions) de s'inscrire au ministère du Revenu.

Téléscripteur : voir page 90

Régime de rentes du Québec

Tout travailleur âgé de 18 ans ou plus doit cotiser au Régime de rentes du Québec. Depuis le 1^{er} janvier 1998, le bénéficiaire d'une rente de retraite qui travaille ainsi que son employeur doivent aussi cotiser au Régime de rentes.

Notez que tout cotisant bénéficie d'une exemption de base (soit 3 500 \$) et qu'un maximum des gains admissibles est établi (maximum de 39 100 \$ en 2002). C'est le ministère du Revenu du Québec qui perçoit les sommes versées au Régime de rentes du Québec.

Les revenus d'un travailleur autonome, d'un professionnel, d'un agriculteur, d'un pêcheur et d'une entreprise (personne physique exploitant une entreprise individuelle ou une société de personnes) sont assujettis au Régime de rentes. Ces travailleurs doivent payer la part de l'employé et celle de l'employeur. Les remises s'effectuent par acomptes provisionnels ou lors de la production des déclarations de revenus des particuliers.

Pour tout renseignement :

Régie des rentes du Québec

Région de Montréal : (514) 873-2433

Région de Québec : (418) 643-5185

Ailleurs au Québec : 1 800 463-5185

Internet : www.rrq.gouv.qc.ca

Téléspecteurs : voir page 90 (Régie des rentes et Revenu Québec)

Langue de travail et du commerce : le français

Au Québec, la Charte de la langue française fait du français la langue normale et habituelle du travail, du commerce et des affaires, qu'il s'agisse d'utilisation des technologies de l'information, d'affichage public et de publicité commerciale, de catalogues, d'étiquetage de produits, de raisons sociales, de contrats et d'autres documents semblables ou de communications avec les fournisseurs et la clientèle. Les dispositions en matière de langue de travail, du commerce et des affaires s'appliquent à toutes les entreprises alors que le processus de francisation est obligatoire pour les entreprises employant 50 personnes ou plus.

Inscription à l'Office de la langue française (OLF)

Une entreprise qui, durant une période de six mois, emploie 50 personnes ou plus doit, dans un délai de six mois après la fin de cette période, s'inscrire auprès de l'OLF. L'Office délivre à cette entreprise une attestation d'inscription qui lui permet d'engager le processus de

francisation en produisant l'analyse de sa situation linguistique et en appliquant un programme de francisation, s'il y a lieu.

Depuis l'entrée en vigueur, le 12 novembre 1996, de la politique linguistique gouvernementale, les entreprises visées par le chapitre V de la Charte doivent détenir l'attestation d'inscription de l'Office et être conformes aux exigences du processus de francisation si elles veulent contracter avec l'Administration ou bénéficier d'une subvention ou d'un avantage quelconque consentis par un organisme de l'Administration.

Il faut aussi savoir qu'une dénomination sociale française est nécessaire à l'obtention de la personnalité juridique au Québec. En plus du français, on peut choisir d'utiliser une autre langue en respectant certaines conditions.

Consultez le site Internet de l'Office de la langue française pour tout renseignement sur les exigences et les ressources linguistiques : www.olf.gouv.qc.ca.

L'OLF peut aussi vous renseigner par téléphone : (514) 873-6565 ou 1 888 873-6202.

Une fois que vous aurez constitué votre entreprise et fait une demande d'immatriculation auprès de l'IGIF, que vous aurez obtenu un certificat d'inscription du ministère du Revenu du Québec vous permettant de percevoir les taxes, vous pourrez à ce moment-là vous inscrire à titre d'employeur auprès de divers ministères et organismes gouvernementaux.

Inscription au ministère du Revenu du Québec (numéro d'entreprise)

Depuis le 1^{er} janvier 1998, les entreprises assujetties à la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales*, de même que celles qui n'y sont pas assujetties mais qui sont quand même immatriculées, peuvent utiliser leur NEQ (numéro d'entreprise du Québec) pour communiquer avec le ministère du Revenu du Québec. Elles peuvent également utiliser les numéros actuellement en usage au ministère du Revenu, car ils demeurent valides.

En aucun temps, le NEQ ne remplace le numéro d'employeur; ce dernier numéro doit être utilisé pour les prélèvements à la source à l'égard de ses employés, les retenues d'impôt provincial, le paiement de sa cotisation et de celle de ses employés au Régime de rentes du Québec. Le numéro de l'employeur sert également pour les cotisations à la Commission des normes du travail, au Fonds des services de santé (FSS) et au Fonds national de formation de la main-d'œuvre. Le fait d'être titulaire d'un NEQ ne dégage en rien tout employeur de son obligation d'être enregistré au ministère du Revenu, selon les lois qui le concernent.

Communication-Québec

Il suffit
d'y penser !

Le NEQ sert de passe-partout pour communiquer avec les organismes de l'appareil gouvernemental québécois, et ce, pour toutes les entreprises faisant des affaires au Québec. Actuellement, 25 ministères et organismes sont en mesure de servir les entreprises grâce à leur NEQ. D'autres partenaires gouvernementaux s'engageront progressivement dans cette direction. Cependant, les autres numéros de fichiers utilisés au ministère du Revenu demeurent toujours valides.

Téléscripteur : voir page 90 (Revenu Québec)

Inscription à l'Agence des douanes et du revenu du Canada (antérieurement Revenu Canada)

Toute entreprise ayant à son service un ou plusieurs employés doit se faire inscrire comme employeur à l'Agence des douanes et du revenu du Canada pour obtenir un numéro d'entreprise (NE). Ce numéro s'applique aux principaux comptes d'affaires de l'Agence, dont celui des retenues à la source. L'employeur perçoit pour l'Agence l'impôt et l'assurance-emploi de son employé et paie sa contribution à l'assurance-emploi.

Certains bureaux de l'Agence offrent un service à guichet unique appelé « guichet d'affaires », où les entreprises peuvent utiliser leur numéro d'entreprise pour effectuer toutes leurs transactions. Il faut composer le numéro 1 800 959-7775 (service en français) ou le 1 800 959-5525 (service en anglais).

Téléscripteur : voir page 90
(Agence des douanes et du revenu du Canada)

Inscription à la CSST

Tout employeur qui emploie au moins un travailleur à temps plein ou à temps partiel, y compris un étudiant et un stagiaire dans certains cas seulement, est tenu de s'inscrire à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

Cet organisme voit à l'indemnisation et à la réadaptation des travailleurs accidentés ou victimes d'une maladie professionnelle; il veille aussi au respect des droits et obligations des travailleurs et des employeurs en matière de prévention. Seul l'employeur est tenu de verser une prime à la CSST. Il est important de préciser que le travailleur autonome, dans certains cas, et l'employeur ne sont pas protégés automatiquement; toutefois, ils peuvent s'inscrire à la CSST et payer leur prime.

Normes du travail

La Commission des normes du travail (CNT) applique la *Loi sur les normes du travail*, qui fixe les règles entourant les conditions de travail, entre autres, le salaire minimum, les jours fériés, les congés spéciaux et le congédiement. Elle possède également un pouvoir d'enquête et de réglementation.

L'entrepreneur doit, s'il a des employés, se conformer à la *Loi sur les normes du travail*. Il doit verser des contributions à la Commission. Il peut aussi négocier des ententes, qui ne doivent pas être inférieures à ce qui est prévu dans la loi. Par ailleurs, s'il s'agit d'une entreprise existante, il est possible qu'un syndicat soit en place; l'employeur devra donc se conformer à la convention collective en vigueur.

Pour tout renseignement relatif aux normes du travail :

Commission des normes du travail

Région de Montréal : (514) 873-7061

Ailleurs au Québec : 1 800 265-1414

Internet : www.cnt.gouv.qc.ca

Téléscripteur : voir page 90

Décrets de convention collective

Plusieurs entreprises sont régies par des décrets de convention collective. Des comités paritaires voient à l'application de ces décrets. Voici quelques secteurs d'activité régis par des décrets : agence de sécurité, camionnage, entretien d'édifices publics, automobile, matériaux de construction, menuiserie métallique.

Pour tout renseignement relatif aux décrets de convention collective :

Ministère du Travail

Direction des décrets

200, chemin Sainte-Foy, 6^e étage

Québec (Québec) G1R 5S1

Région de Québec : (418) 643-4415

Ailleurs au Québec : 1 800 643-4817

Télécopieur : (418) 528-0559

Internet : www.travail.gouv.qc.ca

Courriel : decrets@travail.gouv.qc.ca

Démarches et exigences particulières

Admission dans les établissements commerciaux

La *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* s'applique à la vente au détail. Elle fixe les jours et les heures d'ouverture et de fermeture des établissements commerciaux.

Pour tout renseignement :

**Directions régionales du MIC ou
Ministère de l'Industrie et du Commerce**

Direction du commerce

380, rue Saint-Antoine Ouest, 4^e étage

Montréal (Québec) H2Y 3X7

Région de Montréal : (514) 499-2176

Ailleurs au Québec : 1 800 539-7078

Télécopieur : (514) 499-2191

**Brevets, marques de commerce, droits d'auteur, dessins industriels,
topographies de circuits intégrés (propriété intellectuelle)**

Le fruit de certains efforts de créativité est connu comme étant la propriété intellectuelle et ces créations et innovations peuvent être protégées par la loi. L'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC), un organisme de service spécial au sein d'Industrie Canada, est responsable de l'application de la législation canadienne en matière de propriété intellectuelle.

Voici les cinq types de propriété intellectuelle :

- Les brevets visent les nouvelles inventions (procédé, machine, fabrication, composition de matériaux) ou toute amélioration nouvelle et utile d'une invention existante.
- Les marques de commerce sont des mots, des symboles, des dessins (ou toute combinaison de ces éléments) servant à distinguer les produits ou les services d'une personne ou d'un organisme de ceux d'un tiers sur le marché.
- Les droits d'auteur protègent les œuvres artistiques, dramatiques, musicales ou littéraires (y compris les programmes informatiques) ainsi que trois autres objets du droit d'auteur, soit la prestation, l'enregistrement sonore et le signal de communication.
- Les dessins industriels concernent les caractéristiques visuelles touchant la configuration (forme), le motif ou les éléments décoratifs (ou toute combinaison de ces éléments) appliqués à un article manufacturé.
- Les topographies de circuits intégrés font référence à la configuration tridimensionnelle de circuits électroniques incorporés dans des circuits intégrés ou des schémas de montage.

Les droits de propriété intellectuelle font partie d'un plan d'affaires solide. De plus en plus, les institutions financières considèrent ces droits comme un

élément important lors d'une évaluation aux fins de prêts commerciaux. L'OPIC offre toute une gamme de services aux inventeurs, aux créateurs et aux entrepreneurs et possède un réseau de partenaires qui peuvent aider à mieux connaître la propriété intellectuelle.

Pour tout renseignement :

Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC)

Industrie Canada

Place du Portage I, bureau C-229

50, rue Victoria

Hull (Québec) K1A 0C9

Région de Hull : (819) 997-1936

Télécopieur : (819) 953-7620

Internet : opic.gc.ca

Courriel : opic.contact@ic.gc.ca

Étiquetage des produits de consommation

Les fournisseurs doivent apposer une étiquette donnant de façon exacte et réelle les renseignements obligatoires sur certains produits de consommation comme les aliments, les textiles et les métaux précieux. Différents ministères des gouvernements du Québec et du Canada sont visés.

Pour obtenir des renseignements sur les ministères du gouvernement du Québec visés, appelez Communication-Québec. Pour des renseignements sur les programmes et services fédéraux, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, dans la section *Gouvernement du Canada*, sous les mots clés *Consommateurs – renseignements*.

Licence d'exportation ou d'importation

Toute exportation de marchandise qui figure sur la *Liste des marchandises d'exportation contrôlée* nécessite une licence d'exportation délivrée par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, quel que soit le pays de destination. Cette liste est plutôt détaillée et comprend de nombreux produits sur lesquels le Canada veut exercer un contrôle pour diverses raisons.

Toute marchandise destinée à un pays qui figure sur la *Liste des pays visés* ne peut y être exportée sans licence, quelle que soit la nature du produit exporté. Au moment de la publication du présent guide, cette liste comprend l'Angola et la Birmanie.

De même, pour tout pays faisant l'objet d'un embargo décrété par les Nations Unies (par exemple, l'Irak), la licence d'exportation peut ne pas être le seul document d'autorisation d'exporter exigé.

Pour tout renseignement sur les licences d'exportation :

Affaires étrangères et Commerce international Canada

Édifice Lester-B.-Pearson
125, promenade Sussex
Ottawa, Ontario K1A 0G2
Région d'Ottawa : (613) 996-2387
Télécopieur : (613) 996-9933
Internet : www.dfait-maeci.gc.ca/~eich

Adresse postale :
Case postale 481, succ. A
Ottawa, Ontario K1N 9K6

Protection de l'environnement

Certaines activités de l'entreprise peuvent être une source de danger pour l'environnement, par exemple, le transport de matières dangereuses ou l'utilisation de certains procédés industriels. Le ministère de l'Environnement indiquera si l'entreprise est soumise aux lois et règlements concernant la protection de l'environnement.

Protection du consommateur

Une entreprise peut être tenue par la *Loi sur la protection du consommateur* d'être titulaire d'un permis ou de respecter des règlements particuliers pour conclure ses contrats. L'Office de la protection du consommateur (OPC) émet des permis pour la vente itinérante, le prêt d'argent, les studios de santé, la garantie supplémentaire relative à l'auto ou à la moto, les agents de voyages et le recouvrement de créances. Par exemple, pour pouvoir conclure un contrat de vente, le vendeur itinérant doit posséder un permis délivré à cette fin par l'Office. Ce permis atteste que son titulaire a déposé un cautionnement qui sert d'abord à faire respecter la loi et, s'il y a lieu, à indemniser les consommateurs, notamment en cas de fermeture de l'entreprise.

L'Office veille à l'application des lois qui ont pour but de protéger les consommateurs. À cet égard, il peut donner des renseignements et des conseils sur les obligations des commerçants dans leurs relations avec les consommateurs.

Pour tout renseignement :

Office de la protection du consommateur

Téléphone : 1 888 672-2556
Internet : www.opc.gouv.qc.ca

Protection du territoire agricole

Le terrain où vous désirez établir votre entreprise peut être situé dans une zone agricole. Dans ce cas, c'est la Commission de protection du territoire agricole qui, sur recommandation de la municipalité, peut autoriser une utilisation à d'autres fins que l'agriculture. La Commission prend en considération la disponibilité d'autres emplacements, notamment hors de la zone agricole, les conditions biophysiques du sol et les conséquences d'une telle autorisation sur le milieu agricole environnant.

Pour obtenir les formulaires de demande d'autorisation, s'adresser au bureau du secrétaire de la municipalité visée.

Pour tout renseignement :

Commission de protection du territoire agricole du Québec

200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Région de Québec : (418) 643-3314
Ailleurs au Québec : 1 800 667-5294
Télécopieur : (418) 643-2261

25, boul. La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7
Région de Montréal : (450) 442-7100
Ailleurs au Québec : 1 800 361-2090
Télécopieur : (450) 651-2258

Sécurité dans les édifices publics

Tous les immeubles publics visés par la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics* et son règlement d'application doivent être conformes à des normes et à des critères de sécurité. Il s'agit :

- des édifices ou des lieux servant au culte religieux, à l'enseignement, aux soins de santé, à l'hébergement, aux arts, aux spectacles et aux sports ainsi qu'à tout autre usage public;
- des bâtiments d'habitation, c'est-à-dire les maisons de chambres de 10 chambres et plus, de même que les immeubles d'appartements de plus de deux étages et de plus de huit logements;
- des édifices commerciaux de plus de 300 m² de surface et des immeubles de bureaux de plus de deux étages;
- des édifices équipés d'appareils de levage (ascenseurs, escaliers roulants, monte-charge).

Pour connaître les normes de sécurité à respecter dans les édifices publics, s'adresser au bureau régional de la Régie du bâtiment du Québec ou consulter le site Internet suivant : www.rbq.gouv.qc.ca.

Taxe d'accise

La loi impose une taxe d'accise aux fabricants et aux importateurs de certaines marchandises telles que le tabac, les cigarettes, les cigares, les bijoux, les automobiles, l'essence, le carburant diesel et les vins. La taxe d'accise s'applique au moment de l'importation ou de la fabrication de ces marchandises.

Pour tout renseignement :

Agence des douanes et du revenu du Canada

(antérieurement Revenu Canada)

305, boul. René-Lévesque Ouest

Montréal (Québec) H2Z 1A6

Téléphone : 1 800 959-7383 (français)

1 800 959-8281 (english)

Télécopieur : (514) 283-0976

Téléscripteur : voir page 90

Autres démarches : les permis

Selon votre secteur d'activité, il est possible que vous deviez vous procurer une licence ou un permis spécifique. Les licences et permis sont accordés par des ministères ou des organismes des gouvernements du Québec et du Canada.

Voici la liste des principales catégories d'entreprises dont l'exploitation nécessite un permis. Cette liste n'est pas exhaustive. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des ministères et organismes du gouvernement du Québec, appelez à Communication-Québec. Pour joindre un ministère ou un organisme du gouvernement du Canada, composez le numéro 1 800 622-6232.

Secteurs d'activité	Organismes responsables
Agent de voyages, détaillant ou grossiste	Office de la protection du consommateur
Auberge, gîte, hôtel, etc.	Tourisme Québec Direction de la qualité des services touristiques
Commerce d'automobiles	Société de l'assurance automobile du Québec (Téléscripteur : voir page 90)
Commerce de vente itinérante	Office de la protection du consommateur
Entreprise d'appareils d'amusement	Régie des alcools, des courses et des jeux (Téléscripteur : voir page 90)
Entreprise de films et de vidéocassettes (vente, location, projection)	Régie du cinéma
Entreprise de vente d'alcool (épicerie, bar, restaurant, etc.)	Régie des alcools, des courses et des jeux (Téléscripteur : voir page 90)
Importation - exportation	Affaires étrangères et Commerce international Canada
Pêche commerciale (eau douce)	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec Direction du développement et des activités régionales
Pêche commerciale (eaux à marée)	Pêches et Océans Canada
Prêteur d'argent	Office de la protection du consommateur
Produits pétroliers (vente, entreposage et transport)	Ministère des Ressources naturelles du Québec
Restaurant, cafétéria, cantine, casse-croûte	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
Studios de santé	Office de la protection du consommateur

COLLECTION ENTREPRENDRE

RÉALISER SON PROJET D'ENTREPRISE (3^e édition)

Louis Jacques Filion et ses collaborateurs
566 pages * 2001

Cinq nouveaux chapitres : l'ouvrage le plus complet en matière de démarrage d'entreprises ! Une démarche simple, progressive et agrémentée d'une foule de conseils pratiques en vue de lancer votre entreprise.



39,95 \$

J'OUVRE MON COMMERCE DE DÉTAIL (2^e édition)

Alain Samson
266 pages * 2001

Franchissez avec succès chaque étape de l'ouverture de votre commerce. Cette 2^e édition revue et enrichie propose 24 activités pratiques et truffées d'idées originales.



32,95 \$

PROFESSION : ENTREPRENEUR

Yvon Gasse et Aline D'Amours
145 pages * 2000

Avez-vous le profil de l'entrepreneur ? Cette édition révisée présente les caractéristiques propres aux entrepreneurs.



21,95 \$

COMMENT TROUVER SON IDÉE D'ENTREPRISE (3^e édition)

Sylvie Laferté
232 pages * 1998

Laissez-vous stimuler par les nouvelles tendances et par de nombreuses idées d'entreprises.



24,95 \$

Nom : _____

Fonction : _____

Entreprise : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Prov. : _____

Code postal : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

TITRE DU VOLUME

Catalogue de la collection «Entreprendre»

Port et manutention

RÉSEAUTAGE D'AFFAIRES : MODE D'EMPLOI

Lise Cardinal et
Johanne Tremblay
139 pages * 2000

Que vous soyez chef d'entreprise, salarié, travailleur autonome ou étudiant, le réseautage d'affaires est désormais une nécessité.

Suivez le guide !

18,95 \$



COMMENT RÉDIGER SON PLAN D'AFFAIRES

André Belley, Louis Dussault
et Sylvie Laferté
269 pages * 1996

Préparez un plan d'affaires professionnel qui vous permettra de démarrer votre entreprise du bon pied !

24,95 \$



PROFESSION : TRAVAILLEUR AUTONOME

Sylvie Laferté et
Gilles St-Pierre
272 pages * 1997

Approfondissez des thèmes comme la mise en marché et la gestion du temps. Exercices, exemples, liste d'adresses Internet, tout y est !

24,95 \$



21 GUIDES DE GESTION POUR RÉUSSIR EN AFFAIRES

Ministère de l'Industrie et du commerce
48 pages * 2000- 2001

Élaborés par des experts en gestion de PME, ces 21 guides de gestion vous aideront à gérer votre entreprise selon les méthodes les plus modernes !



- GG01 – LA GESTION DU TEMPS
- GG02 – L'ART DE NÉGOCIER
- GG03 – LA COMPTABILITÉ DE GESTION
- GG04 – LA GESTION FINANCIÈRE
- GG05 – LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
- GG06 – LE MARKETING
- GG07 – LA VENTE ET SA GESTION
- GG08 – LA GESTION DE LA FORCE DE VENTE
- GG09 – LE MARCHANDISAGE
- GG10 – LA PUBLICITÉ ET LA PROMOTION
- GG11 – L'EXPORTATION
- GG12 – LA GESTION DES OPÉRATIONS
- GG13 – LA GESTION DES STOCKS
- GG14 – LES MESURES LÉGALES ET LA RÉGLEMENTATION
- GG15 – LA SÉCURITÉ
- GG16 – LA QUALITÉ DU SERVICE À LA CLIENTÈLE
- GG17 – LES RÉSEAUX D'ENTREPRISES
- GG18 – LES TECHNIQUES DE VENTE
- GG19 – LE TRAVAILLEUR AUTONOME ET LE DÉVELOPPEMENT DE SA CLIENTÈLE
- GG20 – LE TRAVAILLEUR AUTONOME ET SON MARCHÉ
- GG21 – L'ART DE COMMUNIQUER

9,95 \$ chacun

Mode de paiement

☐ Chèque ci-joint

☐



☐



N° : _____

Date d'expiration : _____

Signature : _____

Faites parvenir à :



LES ÉDITIONS DE LA FONDATION DE
l'entrepreneurship

160, 76° Rue Est, bureau 250

Charlesbourg (Québec) G1H 7H6

Téléphone : (418) 646-5400 SANS FRAIS : 1 800 661-2160

Courriel : editions@entrepreneurship.qc.ca

	Prix/unité	Prix total
	GRATUIT	
	Sous-total	
	TPS 7 %	
jusqu'à 100 \$ = 4,03 \$ (tx incl.)		
plus de 100 \$ = 6,61 \$ (tx incl.)		
TOTAL		

Aide technique et financière

Plusieurs organismes régionaux ainsi que plusieurs ministères et organismes provinciaux et fédéraux offrent des services et gèrent des programmes d'aide technique ou financière destinés aux entreprises; certains de ces programmes visent plus précisément les jeunes entrepreneurs de moins de 35 ans.

Ce chapitre a pour but de mettre en évidence les ministères et organismes pouvant le mieux vous aider dans vos démarches. Ils sont regroupés en quatre catégories, soit les ressources du milieu, le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et autre ressource. À la fin du chapitre, un certain nombre de programmes sont présentés sous forme de tableaux.

N'hésitez pas à communiquer avec le bureau de Communication-Québec de votre région si vous avez de la difficulté à trouver certains organismes et ministères. Communication-Québec offre un service d'information et de référence concernant le démarrage d'entreprise. Vous pourrez vous y procurer de l'information et de la documentation de base sous forme de guides, de dépliants et de formulaires.

Notez que les programmes gouvernementaux font généralement l'objet de critères de sélection ou d'admissibilité qui en limitent parfois l'accès.

Ressources du milieu

Les ressources du milieu regroupent la plupart des organismes régionaux pouvant donner de l'information et du soutien technique ou financier aux gens qui ont un projet d'entreprise. Soulignons que ces organismes ne sont pas présents dans toutes les régions du Québec. De plus, leur nom peut varier d'un endroit à l'autre.

CDP Accès Capital

CDP Accès Capital, le réseau régional de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDP), met à la disposition des PME du capital sous forme de produits financiers variés. De plus, CDP Accès Capital permet aux entreprises

de profiter du réseau d'affaires national et international de la CDP et du savoir-faire financier de ses équipes de gestionnaires.

CDP Accès Capital investit dans des entreprises à fort potentiel qui visent une croissance soutenue, de même que dans des entreprises en démarrage parrainées par un incubateur ou des gens d'affaires d'expérience. CDP Accès Capital peut investir des sommes allant jusqu'à 2 M\$ dans les entreprises admissibles de tous les secteurs d'activité. Une jeune entreprise parrainée peut bénéficier d'un prêt participatif variant de 25 000 \$ à 250 000 \$ dont l'échéance maximale est de trois ans. Pour le secteur de l'innovation technologique, cet appui financier peut atteindre 5 M\$.

Un nouveau produit, *Accès Relève*, a été conçu pour faciliter la transmission harmonieuse de la propriété familiale. Il est taillé sur mesure pour le propriétaire d'entreprise préoccupé d'assurer sa relève.

CDP Accès Capital

2001, av. McGill College, 7^e étage
Montréal (Québec) H3A 1G1
Région de Montréal : (514) 847-2605
Ailleurs au Québec : 1 888 763-3456
Télécopieur : (514) 847-2311
Internet : www.cdpcapital.com

La Caisse de dépôt et placement possède des bureaux CDP Accès Capital dans 12 régions du Québec et du Nouveau-Brunswick. S'informer à Communication-Québec.

Carrefours jeunesse-emploi (CJE)

On trouve des CJE dans toutes les régions du Québec. Un CJE est un organisme à but non lucratif qui offre un éventail de services : accueil, information et aide, formation et accompagnement, réinsertion professionnelle ou scolaire, etc. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 35 ans, quelle que soit leur situation économique. Aucune aide financière n'est accordée par cet organisme, mais les services énumérés ci-dessus sont gratuits.

La gamme de services offerts varie selon les besoins de chaque milieu. Voir la page 11.

Centres locaux de développement (CLD)

Les CLD sont des guichets multiservices à l'entrepreneuriat gérés par le milieu local. Ils offrent des services de première ligne d'accompagnement ou de soutien technique ou financier à des entrepreneurs potentiels ou déjà en activité, individuels ou collectifs, incluant les entreprises d'économie sociale et sans distinction quant à l'âge ou au stade de développement de l'entreprise.



Oxygène

— [communication & marketing] —

Félicitations !

Vous êtes à un tournant de votre vie !

Se lancer en affaires, bâtir sa propre
entreprise, être enfin son patron...

On vous dit « merde » en vous rappelant
que le succès vient avec l'effort et que
jamais rien ne remplacera le travail acharné...
et un excellent conseiller en publicité,
mise en marché et marketing.

Le succès vous attend : foncez !

Bonne chance !

Communication-Québec

**Il suffit
d'y penser!**



**Pour tout renseignement sur les programmes
et services du gouvernement du Québec, c'est simple...**

Téléphonez-nous, passez nous voir ou consultez
le portail du gouvernement du Québec.

www.gouv.qc.ca

*Relations
avec les citoyens
et Immigration*

Québec 

Ces services peuvent comprendre notamment :

- les activités de consultation, d'orientation et d'aide;
- l'aide à la réalisation de plans d'affaires incluant les études de faisabilité;
- la recherche de financement;
- l'aide financière aux entreprises incluant un volet propre aux jeunes et à l'économie sociale;
- la formation en entrepreneuriat;
- le soutien aux entreprises aux fins de faciliter la gestion de leur personnel;
- le recours à des services plus spécialisés, notamment en matière d'exportation, de développement technologique, ou dispensés par des organismes tels que les coopératives de développement régional (CDR).

Chaque CLD offre aux résidants de son territoire des programmes d'aide spécifique (voir page 79 - Ministère des Régions).

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, s'adresser à l'Association des CLD du Québec à l'adresse Internet suivante : www.acldq.qc.ca ou composer le numéro (418) 524-0893. Voir la page 12.

Conseils régionaux (CR)

Par une démarche structurée de concertation, les CR, aussi appelés « conseils régionaux de développement » (CRD) et « conseils régionaux de concertation et de développement » (CRCD), ont la responsabilité de la planification stratégique régionale et, partant de là, signent des ententes-cadres de développement avec le gouvernement du Québec ainsi que des ententes particulières. Essentiellement, ils ont comme première fonction la concertation des intervenants du milieu dans le suivi des ententes et dans la défense des intérêts régionaux.

Coopératives de développement régional (CDR)

Les CDR ont pour mandat de contribuer au développement économique des régions et de favoriser l'émergence de nouveaux projets coopératifs et la création d'emplois. Elles dispensent des services-conseils pour le démarrage, l'expansion et la consolidation des entreprises coopératives. Les services offerts vont de la réalisation d'études de faisabilité à l'élaboration de plans d'affaires en passant, entre autres, par la recherche de financement, le suivi d'entreprise et la formation.

Elles font également la promotion de la formule coopérative auprès de tous les intervenants en développement économique de leur territoire.

Pour obtenir la liste des coopératives de développement régional, visitez le site Internet suivant : www.mic.gouv.qc.ca/cooperatives/liste-CDR.html.

Corporations de développement économique (CDE et CDEC)

Les CDE, aussi appelées « sociétés de développement économique », « conseils économiques » ou « commissariats industriels », ont pour objectif de susciter et d'accélérer la croissance économique de leur milieu. Elles peuvent fournir de l'information, des conseils, de l'aide technique dans l'élaboration de projets et de l'expertise aux promoteurs d'une entreprise. Elles sont associées aux municipalités régionales de comté (MRC) ou aux municipalités.

Dans la région de Montréal, il existe des corporations de développement économique et communautaire (CDEC).

Depuis la mise en place des centres locaux de développement, la plupart des organismes se sont intégrés aux CLD ou encore ils agissent comme mandataires au regard de services particuliers.

Fonds régionaux de solidarité FTQ (FRS)

Les fonds régionaux de solidarité FTQ sont implantés dans toutes les régions du Québec. Au nombre de 17, ces fonds sont des sociétés de capital de risque disposant d'un fonds d'au moins 6 M\$. Ils peuvent investir des sommes variant de 50 000 \$ à 500 000 \$ dans les entreprises en démarrage, aux premiers stades de développement, en période de croissance ou de redressement (ronde subséquente pouvant atteindre 1,25 M\$).

Incubateurs d'entreprises et motels industriels

Les incubateurs industriels sont des organismes qui aident les jeunes entreprises à franchir avec succès les premières étapes de leur développement. Ce sont également des lieux physiques à loyer modique qui fournissent un environnement propice au développement de l'entrepreneur et de son entreprise. Un incubateur fournit des services-conseils en gestion, des services techniques (exemples : recherche de capital de démarrage, réseau de parrainage) et des services communs (exemples : téléphone, secrétariat, photocopie).

Les motels industriels sont des locaux loués à prix modique gérés par une municipalité ou un organisme à but non lucratif. On y trouve des petites et moyennes entreprises. Dans certains cas, on y offre des services partagés de secrétariat et de bureautique.

On trouve aussi, dans certains milieux, des centres d'affaires (entreprises privées) qui offrent des locaux à louer où l'on peut partager des services.

Réseau québécois du crédit communautaire (RQCC)

Le Réseau québécois du crédit communautaire regroupe 16 organismes, des Cercles d'emprunt et des Fonds communautaires d'emprunt, répartis dans 11 régions administratives du Québec. Ces organismes agissent dans le secteur du crédit communautaire ou micro-crédit et s'adressent aux populations marginalisées, exclues des réseaux bancaires conventionnels.

Les organismes membres du Réseau réalisent leur mission de lutte à la pauvreté en donnant accès au crédit et en accompagnant les personnes qui désirent réaliser leur projet d'entreprises génératrices de revenus (travail autonome, entreprises d'économie libérale ou sociale).

Pour obtenir les coordonnées des organismes membres de ce réseau, appelez Communication-Québec.

Sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC)

Les SADC ont pour mission de stimuler la participation de la collectivité dans la prise en charge de son avenir. Afin de réaliser cette mission, les SADC interviennent à plusieurs niveaux, dont le soutien à la création, à la consolidation et au développement des entreprises par des services techniques et financiers. Chaque société dispose d'un fonds d'investissement autonome lui permettant d'intervenir auprès des petites entreprises de son milieu.

Les SADC du Québec sont regroupés au sein d'un réseau de 63 membres qui desservent l'ensemble de la population du territoire québécois à l'exception des communautés urbaines.

Bien connaître les normes du travail POUR PARTIR DU BON PIED !

**La Loi sur les normes du travail
contient de nombreuses dispositions.**

Elle traite, entre autres :

- du salaire minimum et des heures supplémentaires ;
- du calcul des indemnités pour les salariés et les salariées au pourboire ;
- de la durée de la semaine de travail ;
- de la période d'entraînement ;
- du travail des enfants ;
- des jours fériés ;
- des vacances ;
- des congés avec ou sans salaire ;
- du congé de maternité et du congé parental ;
- des absences pour maladie ou accident ;
- des dispositions relatives à la fin d'emploi ou au congédiement.



**La Commission des normes du travail encourage
l'employeur et le salarié à établir clairement
les conditions de travail au moment de l'embauche.**

Si vous entendez fonder une entreprise et désirez
de l'information sur l'application de la Loi
sur les normes du travail, communiquez
avec les services à la clientèle de la
Commission des normes du travail.

Région de Montréal (514) 873-7061
Ailleurs au Québec, sans frais 1 800 265-1414
Internet www.cnt.gouv.qc.ca



**Commission
des normes
du travail**

Québec 

Les normes du travail, comme les gens, ça se respecte !

Communication-Québec

Il suffit
d'y penser !

Pour obtenir les coordonnées des membres de ce réseau, appelez Communication-Québec.

Réseau des SADC du Québec

979, avenue de Bourgogne, bureau 530
Sainte-Foy (Québec) G1W 2L4
Téléphone: (418) 658-1530
Télécopieur: (418) 658-9900
Internet: www.reseau-sadc.qc.ca
Courriel: sadc@ciril.qc.ca

Sociétés locales d'investissement dans le développement de l'emploi (SOLIDE)

Les SOLIDE gèrent un fonds d'investissement destiné à créer des entreprises privées ou à leur venir en aide pour contribuer au développement d'emplois durables. Actuellement, on trouve les SOLIDE dans plusieurs municipalités régionales de comté ainsi que dans les municipalités admissibles. Leurs principaux objectifs consistent à développer une expertise en création d'entreprises et en gestion du capital de développement dans les régions, à soutenir le développement de l'emploi et l'activité économique locale, à favoriser la création de petites entreprises viables et à aider à leur développement.

Les SOLIDE peuvent investir de 5 000 \$ à 50 000 \$ dans des projets reliés aux secteurs primaire, manufacturier ou tertiaire moteur, incluant le tourisme.

Pour plus de renseignements :

Communiquez avec la MRC ou avec SOLIDEQ

5050, boul. des Gradins, bureau 130
Québec (Québec) G2J 1P8
Téléphone: (418) 624-1634
Ailleurs au Québec: 1 866 624-1634
Télécopieur: (418) 624-0462
Internet: www.solideq.qc.ca
Courriel: solideq@fondsftq.com

Gouvernement du Québec

Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ)

Banque d'information industrielle

Cette direction du CRIQ publie chaque année le *Répertoire des produits disponibles au Québec*, en cinq volumes. Ce répertoire est également disponible dans Internet à l'adresse suivante : www.icriq.com.

Il est possible de consulter le Répertoire du CRIQ à Communication-Québec.

Connaissez-vous iCRIQ ?

iCRIQ constitue le plus important portail de l'information interentreprises au Québec. En effet, le site donne un accès direct à près de 27 000 entreprises québécoises et une information détaillée sur chacune d'elles. Outre les adresse et numéro de téléphone de l'entreprise et les produits et services offerts, on y présente son chiffre d'affaires, son personnel clé, ses activités d'exportation, etc. De plus, les entreprises figurant dans le site iCRIQ peuvent également vendre leurs produits et services directement en ligne par le biais de catalogues électroniques.

Le portail de l'information iCRIQ est en quelque sorte une version évoluée du *Répertoire des produits disponibles au Québec*. Cette base de données est mise à jour de façon continue.

Pour s'inscrire à iCRIQ, il faut remplir le formulaire disponible dans le site Internet

Bureau de normalisation du Québec (BNQ)

Le BNQ est une division du CRIQ et il est agréé par le Conseil canadien des normes. Il peut élaborer des normes de performance de nombreux produits manufacturés au Québec et procéder à la certification de conformité de ces derniers avec les normes établies. Pour les entreprises, la normalisation et la certification des produits constituent un moyen de promouvoir la qualité de leurs produits et un atout majeur pour leur stratégie de mise en marché. Le BNQ offre, en outre, des services d'enregistrement de systèmes de qualité selon les normes internationales de la série ISO 9000, de systèmes de management environnemental selon les normes de la série ISO 14001, ainsi que l'évaluation de laboratoires selon la norme ISO/CEI 17025 dans le cadre de l'accréditation du programme PALCAN.

Pour tout renseignement :

Bureau de normalisation du Québec

333, rue Franquet
Sainte-Foy (Québec) G1P 4C7
8475, avenue Christophe-Colomb
Montréal (Québec) H2M 2N9

Enregistrement de systèmes :
Région de Québec : (418) 652-2296
Ailleurs au Québec : 1 888 267-1476
Télécopieur : (418) 652-2221
Internet : www.criq.qc.ca/bnq

Normalisation et certification :
Région de Québec : (418) 652-2238
Ailleurs au Québec : 1 800 386-5114
Télécopieur : (418) 652-2292

La force des régions

Un maillon essentiel de notre économie

**800 M\$ EN TROIS ANS
POUR LE DÉVELOPPEMENT
DES RÉGIONS RESSOURCES***

☐ 350 M\$ en mesures fiscales et budgétaires, soit :

- l'impôt zéro pour les PME manufacturières;
- le crédit d'impôt remboursable pour les activités de transformation;
- des mesures budgétaires visant la diversification des économies régionales et le développement de créneaux d'excellence dans les régions.

☐ 264 M\$ pour la croissance du secteur des ressources

☐ 170 M\$ pour faciliter le financement des PME et la création d'entreprises

* les sept régions ressources du Québec sont : la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, le Bas-Saint-Laurent, la Côte-Nord, le Nord-du-Québec, le Saguenay-Lac-Saint-Jean, l'Abitibi-Témiscamingue et la Mauricie.

Pour en savoir plus

sur ces mesures, dont la plupart s'adressent directement aux entrepreneurs du Québec, veuillez vous adresser au bureau régional du ministère des Régions le plus près de chez vous ou consultez notre site Internet : <http://www.mreg.gouv.qc.ca>

LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT



LES CENTRES LOCAUX DE DÉVELOPPEMENT LE PLUS GRAND RÉSEAU DE SOUTIEN À L'ENTREPRISE AU QUÉBEC

Vous avez une idée d'affaires,
un projet pour une nouvelle entreprise
ou un projet d'expansion?

Vous désirez obtenir
des informations
pour vous aider à préciser
l'idée que vous avez en tête?

**À votre CLD,
un conseiller
peut vous aider**

Partout au Québec, les Centres locaux de
développement vous offrent :

- des conseils permettant de mieux définir
votre projet;
- des références à des sources
d'informations utiles au développement
de votre projet;
- un accompagnement pour la réalisation
de l'ensemble des composantes de votre
plan d'affaires (ex. : étude de faisabilité,
étude de marché, plan marketing,
montage financier);
- une aide financière (prêt et subvention)
et un support à la recherche de financement;
- des outils pour accroître la performance de
votre entreprise.

Pour connaître le Centre local de développement le plus près de chez vous, vous pouvez communiquer avec
l'Association des centres locaux de développement du Québec.



ASSOCIATION DES
CENTRES LOCAUX DE DÉVELOPPEMENT
DU QUÉBEC

Site Internet : www.acldq.qc.ca • Courriel : info@acldq.qc.ca • Téléphone : (418) 524-0893

Direction de l'information industrielle et technologique

Cette direction du CRIQ fournit des services ponctuels d'information technologique et industrielle ainsi que des services de veille stratégique. Commercialisée sous le nom de VigiPro^{MC}, une gamme complète de services de veille, supportée par le logiciel VigiPro, est offerte par le CRIQ, incluant la mise en place d'un processus de veille, l'impartition des services de veille au CRIQ, si désiré, et des veilles particulières. Les coûts des services offerts à sa clientèle varient selon la complexité du mandat.

Pour tout renseignement :

Centre de recherche industrielle du Québec

Parc technologique du Québec métropolitain

333, rue Franquet

Sainte-Foy (Québec) G1P 4C7

Région de Québec : (418) 659-1550

Ailleurs au Québec : 1 800 667-2386

Télécopieur : (418) 652-2218

Internet : www.criq.qc.ca

Commission de l'équité salariale

La Commission de l'équité salariale est responsable de l'administration de la *Loi sur l'équité salariale*. Sa principale mission est de veiller à l'implantation et au maintien de l'équité salariale au Québec.

Pour tout renseignement :

Commission de l'équité salariale

200, chemin Sainte-Foy, 11^e étage

Québec (Québec) G1R 6A1

Région de Québec : (418) 528-8765

Ailleurs au Québec : 1 888 528-8765

Télécopieur : (418) 528-6999

Internet : www.ces.gouv.qc.ca

Courriel : equite.salariale@ces.gouv.qc.ca

Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)

Le Conseil des arts et des lettres du Québec est une société d'État consacrée au développement et à la diffusion des arts. Le Conseil offre un soutien financier aux artistes professionnels et aux organismes artistiques sans but lucratif. Il a pour mandat principal de soutenir, dans toutes les régions du Québec, la création, l'expérimentation et la production dans les domaines des arts visuels, des métiers d'art, de la littérature, des arts de la scène, des arts multidisciplinaires, des arts médiatiques et de la recherche architecturale et d'en favoriser le rayonnement au Québec, au Canada et à l'étranger.

Pour tout renseignement :

Conseil des arts et des lettres du Québec

79, boul. René-Lévesque Est, 3^e étage
 Québec (Québec) G1R 5N5
 Région de Québec : (418) 643-1707
 Ailleurs au Québec : 1 800 897-1707
 Télécopieur : (418) 643-4558
 Internet : www.calq.gouv.qc.ca

500, Place d'Armes, 15^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 2W2
 Région de Montréal : (514) 864-3350
 Ailleurs au Québec : 1 800 608-3350
 Télécopieur : (514) 864-4160

Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ)

L'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec a le mandat de donner de la formation professionnelle dans les domaines de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme, ainsi que de faire de la recherche, d'apporter de l'aide technique, de produire de l'information et de fournir des services dans ces domaines. L'ITHQ est la seule école au Canada qui regroupe trois ordres d'enseignement, soit le secondaire, le collégial et l'universitaire.

Pour tout renseignement :

Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

401, rue de Rigaud
 Montréal (Québec) H2L 4P3
 Région de Montréal : (514) 282-5108
 Ailleurs au Québec : 1 800 361-5111
 Télécopieur : (514) 282-5126
 Internet : www.ithq.qc.ca

Investissement Québec

Investissement Québec est la porte d'entrée des investisseurs qui requièrent un soutien de l'État. Elle dispose de l'ensemble des moyens permettant à la fois d'attirer les investissements étrangers et de développer des entreprises québécoises de toute taille, dans le but de créer des emplois.

Communication-Québec

Il suffit
d'y penser !

Vous avez à cœur le développement de votre collectivité ? Vous avez en tête un projet d'entreprise ? Une idée toute simple est souvent à l'origine d'une entreprise qui prospère, qui crée des emplois et contribue au mieux-être de sa communauté et au développement économique de sa région. Les solutions d'affaires qu'offre Investissement Québec peuvent faire toute la différence dans la réalisation de vos projets.

Informations générales sur les produits et services :

Investissement Québec

393, rue Saint-Jacques, bureau 500

Montréal (Québec) H2Y 1N9

Téléphone : 1 866 870-0437

Télécopieur : (514) 873-5786

Internet : www.investquebec.com

Cet organisme a aussi des bureaux dans plusieurs régions. S'informer à Communication-Québec.

La Financière agricole du Québec

La Financière agricole du Québec a été créée en avril 2001. Elle a pour mission de soutenir et de promouvoir, dans une perspective de développement durable, le développement du secteur agricole et agroalimentaire au Québec. Elle est l'organisation de première ligne en matière de financement, d'assurance et de protection du revenu agricole au Québec. À cet effet, elle administre divers programmes et met à la disposition des entreprises agricoles et forestières les ressources financières qui leur permettent de se développer et d'évoluer avec les meilleures chances de succès.

La Financière administre, entre autres, le *Programme d'aide à l'établissement, au développement et à la formation*. En vertu de ce programme de financement, elle accorde une aide à l'établissement aux producteurs agricoles âgés de 18 à 40 ans qui possèdent au moins 20 % des parts d'une entreprise agricole dont la rentabilité doit être démontrée, et qui ont terminé une formation secondaire ou collégiale en agriculture ou l'équivalent. Versée sous forme de subvention de capital, la prime est de 30 000 \$ pour les titulaires d'un diplôme d'études collégiales en agriculture ou l'équivalent, et de 20 000 \$ pour celles et ceux qui ont un diplôme d'études professionnelles en agriculture ou l'équivalent.

Pour toute information additionnelle sur les produits et services offerts par La Financière agricole du Québec, vous pouvez joindre l'équipe-conseil du bureau régional le plus près de chez vous. À cette fin, consultez les pages

bleues de votre annuaire téléphonique ou appelez Communication-Québec. Vous pouvez aussi consulter le site Internet à l'adresse suivante : **www.financiereagricole.qc.ca**.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)

Le MAPAQ conseille les intervenants des domaines des pêcheries, de l'agriculture et de l'alimentation et les oriente vers les ressources appropriées pouvant fournir de l'aide technique et financière. Ses services s'adressent aux entreprises de production, de transformation, de distribution et de commercialisation. Ils sont offerts par les directions régionales du MAPAQ.

De plus, la Direction du développement de la transformation alimentaire et des marchés du ministère possède un centre de documentation accessible au public sur rendez-vous. Il comprend, entre autres, des études de marché, des statistiques sur les exportations, des analyses des tendances à la consommation, des documents spécialisés dans le marketing des produits bioalimentaires. Il est abonné à plus de 250 périodiques et à des bases de données sur disques compacts.

Pour tout renseignement, composez le numéro (514) 873-4410. Dans un premier temps, on vous invite cependant à communiquer avec les directions régionales du MAPAQ.

Internet : **www.agr.gouv.qc.ca**

Ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie (MRST)

Le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie (MRST) a la responsabilité de veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre de la *Politique québécoise de la science et de l'innovation, Savoir changer le monde*, réalisée en collaboration avec ses partenaires. Cette politique poursuit trois axes d'intervention : la formation des personnes et l'appropriation de la science et de la technologie, la recherche et l'innovation.

Afin d'assurer la mise en œuvre concertée de cette politique, le MRST offre de nombreux programmes d'aide destinés à soutenir, entre autres, des activités de recherche et de développement, de partenariats, de valorisation de la recherche et de transfert de technologies. L'un de ces programmes, **Soutien à la valorisation de l'invention (volet 3 – Soutien à l'accompagnement de l'inventeur)**, vise l'accroissement du nombre d'inventions qui généreront la création d'entreprises ou l'accord de licences d'exploitation.

Communication-Québec

Il suffit
d'y penser !

Pour tout renseignement :

Ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie Direction générale du développement de la recherche et de l'innovation

1150, chemin Saint-Louis, RC
Sillery (Québec) G1S 4Y9
Région de Québec : (418) 643-8757
Ailleurs au Québec : 1 877 511-5889
Télécopieur : (418) 646-6888
Internet : www.mrst.gouv.qc.ca
Courriel : mrst@mrst.gouv.qc.ca

Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)

Depuis 1998-1999, le Concours québécois en entrepreneurship a pour mission de favoriser le développement de l'entrepreneurship au Québec. À cette fin, ce concours, qui s'adresse à toute personne résidant au Québec, entend mobiliser les intervenants du secteur de l'éducation et des milieux économiques.

Il compte deux grands groupes de projets : *Initiatives entrepreneuriales* et *Création d'entreprise*. Le premier, *Initiatives entrepreneuriales*, couronne des projets scolaires conçus par des élèves et étudiants qui ont su mettre à profit leurs habiletés entrepreneuriales. Quant au groupe *Création d'entreprise*, il concerne essentiellement de réels projets d'affaires présentés par des adultes qui sont en processus de démarrage d'entreprise ou qui ont démarré depuis moins d'une année.

La fiche d'inscription est disponible auprès des responsables locaux qui sont répertoriés dans le site Internet. Elle est également téléchargeable au même endroit. Il faut s'inscrire et présenter son projet avant le 28 mars 2002.

Pour tout renseignement :

Concours québécois en entrepreneurship

Édifice Marie-Guyart, 13^e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
Région de Québec : (418) 644-4255
Télécopieur : (418) 644-6851
Internet : www.inforoutefpt.org/concours
Courriel : cqe@riq.qc.ca

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale administre les programmes d'assistance-emploi (antérieurement la sécurité du revenu) et promouvoit le développement de la main-d'œuvre et de l'emploi. Il fournit les services de soutien du revenu et d'aide à l'emploi aux citoyens à partir des centres locaux d'emploi (CLE).

Les centres locaux d'emploi (CLE)

Les services d'aide financière et les services publics d'emploi, incluant des services de placement, sont maintenant regroupés sous un même toit : le centre local d'emploi (CLE). Le réseau compte près de 150 points de service répartis sur la base du territoire des municipalités régionales de comté (MRC) et des quartiers ou arrondissements urbains.

Deux unités complémentaires et indépendantes, appelées « modules », sont présentes dans chaque CLE :

- le **module de l'aide financière** offre les services suivants :
l'assistance-emploi (sécurité du revenu); le programme *Aide aux parents pour leurs revenus de travail* (APPORT); le *Programme d'allocation de maternité* (PRALMA). Ces services étaient déjà offerts par les centres Travail-Québec.
- le **module Emploi-Québec** offre des services variés d'aide à l'emploi s'adressant à la fois aux participants de l'assurance-emploi, aux prestataires de l'assistance-emploi (sécurité du revenu) et aux autres personnes sans emploi ou en emploi :
 - service de placement (emplois offerts partout au Québec);
 - conseils pour la recherche d'un emploi;
 - information sur le marché du travail;
 - services d'orientation professionnelle;
 - accès à des activités de développement de l'employabilité incluant des stages;
 - encadrement technique pour les personnes admissibles désireuses de démarrer leur entreprise (soutien au travail autonome);
 - subventions salariales pour l'embauche, afin de faciliter l'intégration à l'emploi de personnes à risque de chômage prolongé.

Communication-Québec

Il suffit
d'y penser !

Des services sont également offerts aux employeurs :

- service de placement;
- prise des offres d'emploi des employeurs;
- interventions en entreprise visant l'adaptation et la formation des ressources humaines à risque de perdre leur emploi;
- subvention pour la formation (Fonds national de formation de la main-d'œuvre);
- services-conseils sur la *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre*.

Pour plus de renseignements :

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Bureau des renseignements et plaintes

Région de Québec: (418) 643-4721

Ailleurs au Québec: 1 888 643-4721

Il est possible de consulter le site Internet : www.mess.gouv.qc.ca

Ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC)

Ce ministère a pour mission de contribuer au développement économique du Québec en intensifiant la compétitivité des entreprises et le développement des marchés, aux fins d'appuyer la création d'emplois. Pour ce faire, il offre des services d'accompagnement et de l'information spécialisée aux entreprises déjà en affaires désireuses d'adopter de nouvelles technologies, d'améliorer leur productivité ou d'accroître leurs parts de marché, notamment par le développement de l'exportation.

Pour tout renseignement :

Ministère de l'Industrie et du Commerce

710, place D'Youville, 3^e étage

Québec (Québec) G1R 4Y4

Région de Québec: (418) 691-5950

Télécopieur: (418) 644-0118

Internet: www.mic.gouv.qc.ca

Courriel: info@mic.gouv.qc.ca

380, rue Saint-Antoine Ouest

Montréal (Québec) H2Y 3X7

Région de Montréal: (514) 499-2550

Télécopieur: (514) 873-9913

Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI)

Le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration offre des services gratuits dans chaque carrefour d'intégration aux nouveaux arrivants afin de faciliter leur établissement en affaires. Ils peuvent favoriser l'établissement de contacts avec les intervenants privés et publics de votre secteur économique et vous fournir des renseignements sur les marchés et les régions les plus propices à l'établissement de votre entreprise.

Pour vous renseigner sur les services offerts aux immigrants d'affaires :

Montréal : (514) 864-9191

En région :

Capitale-Nationale et Est du Québec : 1 888 643-1435

Outaouais, Abitibi-Témiscamingue

et Nord-du-Québec : 1 888 295-9095

Estrie, Mauricie et Centre-du-Québec : 1 888 879-4288

Montréal : 1 888 287-5819

Laval, Laurentides et Lanaudière : 1 800 375-7426

Internet : www.immq.gouv.qc.ca

Ministère des Ressources naturelles (MRN)

Le ministère des Ressources naturelles est responsable de la gestion et de la mise en valeur du territoire québécois et des ressources naturelles. Sa mission consiste à favoriser la connaissance, la mise en valeur et l'utilisation optimale du territoire québécois et des ressources énergétiques, forestières et minérales, dans une perspective de développement durable au bénéfice de la population.

Ce ministère offre de l'aide technique ou financière par l'entremise de différents programmes liés aux secteurs des forêts, de l'énergie et des mines. Pour de plus amples renseignements, s'adresser à Communication-Québec.

Internet : www.mrn.gouv.qc.ca

Société de développement des entreprises culturelles (SODEC)

La SODEC est une société d'État qui a pour mandat de promouvoir et de soutenir, dans toutes les régions du Québec, le développement des entreprises culturelles, y compris les médias. Elle contribue aussi à accroître la qualité des produits et des services et la compétitivité de ceux-ci sur tous les marchés, que ce soit au Québec ou à l'étranger.

En sa qualité de guichet unique des entreprises culturelles, la Société possède divers outils d'intervention pour appuyer ces dernières. Dans le cadre des activités de financement d'entreprises, la SODEC offre des garanties, des prêts, du crédit renouvelable ou du capital-actions aux conditions qu'elle détermine. En plus du financement, les entreprises des domaines du cinéma et de la production télévisuelle, du disque et du spectacle de variétés, du livre

Communication-Québec

Il suffit
d'y penser !

et de l'édition spécialisée, des métiers d'art peuvent aussi avoir accès au soutien financier de la Société sous forme de subvention, d'aide remboursable ou d'investissement.

Pour tout renseignement :

Société de développement des entreprises culturelles

215, rue Saint-Jacques, bureau 800
Montréal (Québec) H2Y 1M6
Région de Montréal: (514) 841-2200
Ailleurs au Québec: 1 800 363-0401
Télécopieur: (514) 841-8606
Internet: www.sodec.gouv.qc.ca

36 1/2, rue Saint-Pierre
Québec (Québec) G1K 3Z6
Région de Québec: (418) 643-2581
Télécopieur: (418) 643-8918

Tourisme Québec

Tourisme Québec offre de l'assistance technique et gère notamment le programme *Soutien au développement de l'offre touristique*. Il administre en outre le *Fonds de développement touristique pour la Gaspésie*. Pour obtenir de l'information relative à ce dernier programme, veuillez communiquer au (418) 643-5959.

Pour tout autre renseignement, prière de communiquer avec le délégué touristique de votre région :

Tourisme Québec

Direction de l'intervention régionale et des projets d'investissement

900, boul. René-Lévesque Est, bur. 400
Québec (Québec) G1R 2B5
Région de Québec: (418) 643-5959
Ailleurs au Québec: 1 800 482-2433
Télécopieur: (418) 643-0549
Internet: www.bonjourquebec.com
Courriel : projets@tourisme.gouv.qc.ca

Gouvernement du Canada

Note : Pour obtenir des renseignements supplémentaires au sujet des programmes et services offerts par les ministères et les organismes fédéraux, veuillez appeler à Communication Canada, au numéro sans frais 1 800 622-6232 (appels provenant du Canada et des États-Unis), ou communiquez avec chacun des ministères et organismes. Internet : www.canada.gc.ca

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC)

Agriculture et Agroalimentaire Canada favorise le développement, l'adaptation et la compétitivité du secteur agricole et agroalimentaire canadien au moyen de politiques, de recherches, de programmes et de services mis en œuvre à l'échelle nationale. Ses activités visent à optimiser la contribution du secteur aux objectifs économiques et environnementaux du Canada.

Ce ministère veille aussi à procurer un approvisionnement fiable d'aliments sains aux consommateurs canadiens à des prix raisonnables, tout en assurant des revenus équitables aux producteurs et aux transformateurs. Il est également responsable du Secrétariat aux coopératives du Canada.

Pour tout renseignement :

Agriculture et Agroalimentaire Canada

Service des renseignements au public
930, av. Carling, bureau 135
Ottawa (Ontario) K1A 0C5
Région d'Ottawa : (613) 759-1000
Internet : www.agr.ca

Banque de développement du Canada (BDC)

La BDC offre un éventail de produits financiers souples et spécialisés, conçus pour favoriser la croissance des PME. Ces produits comprennent des prêts à terme, du financement subordonné et du capital de risque. La Banque est aussi entrée de plain-pied dans l'ère du commerce électronique avec la création de BDC Connex^{MD}, sa succursale virtuelle, qui donne accès à tous les produits financiers de la Banque.

Par l'entremise de son réseau national de consultants du secteur privé, le Groupe-conseil de la BDC fournit des solutions efficaces à prix abordable dans le domaine de la consultation en gestion auprès des dirigeants de PME. Ceux-ci peuvent bénéficier de l'expertise de consultants aguerris pour mettre en œuvre des stratégies gagnantes dans les domaines de la croissance, de la qualité, de l'exportation et des affaires électroniques.

La Banque répond aussi aux besoins particuliers de marchés cibles en croissance, comme les femmes entrepreneures, les entrepreneurs autochtones et les jeunes entrepreneurs.

Conseil canadien des normes (CCN)

Le Conseil canadien des normes est la société d'État fédérale chargée d'encourager une normalisation efficiente et efficace au Canada lorsque celle-ci ne fait l'objet d'aucune mesure législative. Dans le réseau Internet, le CCN met à votre disposition des feuilles d'information et des articles sur les normes ISO 9000 et ISO 14000, des bases de données sur les normes canadiennes, sur les laboratoires et les organismes de certification agréés, sur les organismes d'enregistrement des systèmes de management de la qualité et de management environnemental, et sur la réglementation fédérale au Canada et du monde entier. On retrouve également des forums d'élaboration de normes, des nouvelles et des publications, et des liens menant aux grands sites consacrés à la normalisation. Il propose aussi de nouveaux services d'alerte par courrier électronique.

Pour tout renseignement :

Conseil canadien des normes

270, rue Albert, bureau 200

Ottawa, Ontario K1P 6N7

Région d'Ottawa (renseignements) : (613) 238-3222

Télécopieur : (613) 569-7808

Internet : www.ccn.ca

Courriel : info@scc.ca

Conseil national de recherches du Canada (CNRC)

Le *Programme d'aide à la recherche industrielle* (PARI) du Conseil national de recherches du Canada vise à créer de la richesse pour le Canada en stimulant l'innovation dans les petites et moyennes entreprises (PME) canadiennes. Dans ce but, le Conseil met à la disposition des PME un vaste réseau de conseillers et de sources d'aide, auprès duquel les PME peuvent obtenir des conseils, de l'information scientifique ou technique, ainsi que de l'aide financière pour des projets novateurs.

Pour obtenir plus de renseignements, s'adresser au conseiller en technologie industrielle du bureau du Conseil national de recherches du Canada le plus proche ou au bureau régional du CNRC, à Boucherville.

Pour tout renseignement :

Conseil national de recherches du Canada

Programme d'aide à la recherche industrielle

75, boul. de Mortagne, bureau P-101

Boucherville (Québec) J4B 6Y4

Région de Montréal : (450) 641-5300

Ailleurs au Québec : 1 800 977-7274

Télécopieur : (450) 641-5301

Internet : www.irap.nrc.ca/irap

Développement économique Canada (DEC) pour les régions du Québec

Cette agence a le mandat de promouvoir le développement économique des régions du Québec, de mettre l'accent sur le développement économique à long terme et sur la création d'emplois et de revenus durables, d'appuyer les petites et moyennes entreprises et de valoriser l'entrepreneuriat.

Développement économique Canada assure la gestion du *Programme de développement des collectivités*, qui s'articule principalement autour de 56 sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC), de 16 corporations de développement économique et communautaire (CDEC) et de 9 centres d'aide aux entreprises (CAE).

Pour connaître ces programmes d'aide financière, notamment *Stratégie jeunesse DEC-SADC: Fonds pour jeunes entrepreneurs*, nous vous invitons à consulter le premier tableau, à la fin du guide (voir page 81).

Internet : www.dec-ced.gc.ca

Développement des ressources humaines Canada (DRHC)

Ce ministère est responsable des programmes et des services d'emploi et d'assurance-emploi. Il encourage les employeurs et les organismes partenaires à conjuguer leurs efforts pour favoriser la création d'emplois par des activités visant le développement de la collectivité et de l'économie locale.

Communiquez avec le centre de ressources humaines du Canada le plus près. Consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, section *Gouvernement du Canada*, sous le mot clé *Assurance-emploi*.

Téléscripteur : voir page 90

Financement agricole Canada (FAC)

Financement agricole Canada se consacre exclusivement au service des besoins financiers des agriculteurs. Outre qu'elle consent des prêts traditionnels, la société peut financer des projets d'amélioration, d'expansion et de diversification des entreprises agricoles. Elle peut également apporter

Communication-Québec

Il suffit
d'y penser !

son soutien financier à des projets d'entreprises spécialisées dans les produits à valeur ajoutée à l'extérieur de la ferme.

Financement agricole Canada a des bureaux à la grandeur de la province et du pays.

Pour tout renseignement :

Financement agricole Canada
Partout au Québec : 1 877 332-3301
Internet : www.fcc-sca.ca

Industrie Canada

Industrie Canada a produit un guide pour présenter l'ensemble des programmes et services offerts aux PME par le gouvernement du Canada. On peut demander le *Guide des services et programmes gouvernementaux du Canada à l'intention de la petite entreprise* à l'adresse Internet suivante : www.strategis.ic.gc.ca.

Stratégis est un important site où sont stockées des données sur les affaires du Canada; il permet aux entreprises d'avoir directement accès aux vastes ressources en renseignements et en savoirs spécialisés d'Industrie Canada.

Patrimoine canadien

Ce ministère est chargé, entre autres, d'élaborer des politiques et de donner des programmes en matière d'art, de patrimoine, de culture, de radio et de télévision.

Pour tout renseignement :

Patrimoine canadien

Bureau régional

Complexe Guy-Favreau
Tour Ouest, 6^e étage
200, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1X4
Région de Montréal : (514) 283-2332
Télécopieur : (514) 496-4841
Internet : www.pch.gc.ca

Direction générale des communications

Terrasses de la Chaudière
 Édifice Jules-Léger, 10^e étage
 25, rue Eddy
 Hull (Québec) K1A 0M5
 Région de Hull : (819) 997-0055
 Télécopieur : (819) 953-5521

Autre ressource

Société d'Investissement Jeunesse (SIJ)

La SIJ est administrée par un conseil d'administration formé de dirigeants d'entreprise et de gens d'affaires parmi les plus réputés au Québec. Elle a pour fonction de développer l'esprit d'entreprise chez les jeunes en les appuyant financièrement dans leurs projets d'affaires aux étapes du démarrage, de l'acquisition ou de l'investissement dans le capital-actions d'une entreprise. Elle peut également appuyer un jeune entrepreneur dans ses démarches pour commercialiser une innovation technologique.

Pour tout renseignement :

Société d'Investissement Jeunesse

615, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 720
 Montréal (Québec) H3B 1P5
 Région de Montréal : (514) 879-0558
 Télécopieur : (514) 879-0415
 Internet : www.sij.qc.ca
 Courriel : siegesocial-sij@sde-villemarie.qc.ca

Mesures et programmes d'aide financière

Ce tableau présente un choix de mesures et de programmes d'aide financière. Il indique leur nom, la clientèle visée et en fait une brève description. Notez que ces mesures et programmes font généralement l'objet de critères de sélection et d'admissibilité qui en limitent parfois l'accès. Cette liste n'est pas exhaustive et sera sujette à certaines modifications au cours de la prochaine année.

Communication-Québec

Il suffit
d'y penser !

Emploi-Québec (voir centres locaux d'emploi)

Mesures et programmes	Clientèle	Description
Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail	Les nouvelles orientations du Fonds réaffirment l'importance de rejoindre les personnes les plus démunies économiquement. Le Fonds de lutte vise principalement l'intégration au marché du travail des : • prestataires de l'assistance-emploi (aide sociale); • personnes immigrantes et principalement les minorités visibles; • chefs de famille monoparentale.	Le Fonds accueille des projets dans le domaine de l'insertion en emploi et la préparation à l'emploi, ainsi que des projets de création d'emplois.
Subventions salariales (2 volets : Insertion en emploi + Expérience de travail)	• Personnes à risque de chômage prolongé; • Prestataires de l'assistance-emploi (aide sociale); • Participants de l'assurance-emploi; • Personnes sans soutien public du revenu.	Volet Insertion en emploi : Subvention salariale accordée à l'employeur pour permettre l'intégration dans des emplois durables de personnes à risque de chômage prolongé qui éprouvent des difficultés d'intégration au marché du travail et qui ne pourraient y avoir accès sans cette mesure. Volet Expérience de travail : Subvention salariale accordée à l'employeur. Le but est de permettre l'acquisition d'expériences professionnelles transférables pouvant servir de tremplin à des personnes à risque de chômage prolongé en vue de les intégrer éventuellement dans des emplois durables.

Investissement Québec

Mesures et programmes	Clientèle	Description
Déclic PME	Déclic PME aide les entreprises à obtenir du financement pour le démarrage d'un projet. Vous devez soit créer une entreprise, soit être en exploitation depuis moins de 3 ans.	L'aide financière prend la forme d'une garantie de prêt pouvant atteindre 80 % des pertes assumées par les institutions financières. Un prêt pourra être octroyé dans le cas où toute autre forme de financement s'avère impossible. Le maximum de l'aide accordée est de 125 000 \$.
Garantie PME	Garantie PME aide les entreprises en démarrage ou qui désirent réaliser un projet d'investissement.	L'aide financière prend la forme d'une garantie de prêt pouvant atteindre 80 % des pertes assumées par les institutions financières. Un prêt pourra être octroyé dans le cas où toute autre forme de financement s'avère impossible. Le minimum pour qu'une aide soit accordée est de 50 000 \$.
Garantie COOP	Garantie COOP aide les entreprises en démarrage ou qui désirent réaliser un projet d'investissement. Ce programme s'adresse plus précisément aux coopératives de producteurs, de consommateurs, de travailleurs actionnaires ou de solidarité.	L'intervention financière peut prendre la forme d'une garantie applicable sur un prêt de capitalisation consenti par une institution financière OU d'un prêt de capitalisation ou d'un prêt de quasi-équité.
Garantie OBNL (Économie sociale)	Garantie OBNL aide les entreprises sans but lucratif à caractère commercial constituées en vertu de la partie III de la <i>Loi sur les compagnies</i> et répondant à certains critères.	L'intervention financière peut prendre la forme d'une garantie applicable sur un prêt de capitalisation consenti par une institution financière OU d'un prêt de capitalisation ou d'un prêt de quasi-équité.

Communication-Québec

Il suffit
d'y penser !

FAIRE (Fonds pour l'accroissement de l'investissement privé et la relance de l'emploi)	Le programme FAIRE aide les entreprises en démarrage ou qui désirent réaliser un projet d'investissement. Pour bénéficier du programme FAIRE dans le cadre d'un démarrage, le projet devra nécessiter un investissement d'au moins 2 millions \$ ou servir à la création d'au moins 50 emplois.	L'intervention financière peut prendre une ou plusieurs des formes suivantes : • Un partage des coûts pouvant atteindre jusqu'à 50 % des frais d'étude de faisabilité pour l'obtention d'un mandat mondial (maximum de 100 000 \$). • Une garantie de remboursement d'au plus 70 % de la perte nette relative à un prêt, une marge de crédit, une lettre de crédit, un bail, un crédit-bail ou tout autre engagement financier accordé par une institution financière, tel engagement financier ne pouvant excéder 75 % du montant du projet. • Une contribution remboursable ou non remboursable ou à remboursement conditionnel.
---	---	---

Ministère de l'Industrie et du Commerce

Mesures et programmes	Clientèle	Description
Régime d'investissement coopératif (RIC)	Membres et employés des coopératives de producteurs, de travailleurs et de travailleurs actionnaires.	Chaque membre et chaque travailleur peuvent déduire de leur revenu imposable de 100 % à 150 % des investissements effectués au cours d'une année.

Ministère des Régions

Mesures et programmes	Clientèle	Description
Fonds local d'investissement	Les entrepreneurs locaux (en favorisant l'accès au capital de démarrage et d'expansion d'entreprises d'économie traditionnelle ou sociale).	Aide financière sous forme de prêt, de prêt participatif, de garantie de prêt, de cautionnement, d'acquisitions d'obligations ou autres titres d'emprunt, de participation au capital-actions, au capital social ou autrement. Le montant de l'aide financière sera déterminé par le CLD.
Fonds de développement des entreprises d'économie sociale	Les promoteurs collectifs (OBNL et Coop.) de projets viables au sein d'entreprises d'économie sociale.	Aide financière sous forme de subvention. Le montant de l'aide financière est déterminé par le CLD.
Programme <i>Jeunes Promoteurs</i>	Les entrepreneurs ayant entre 18 ans et au plus 35 ans désireux de créer une première entreprise.	La contribution financière peut porter sur l'un ou l'autre des volets suivants : 1- Concrétisation d'un projet d'entreprise (étude de faisabilité); 2- Création d'une première entreprise; 3- Formation de l'entrepreneur. Aide financière sous forme d'une contribution non remboursable. Le montant de l'aide financière sera déterminé par le CLD et elle variera selon les volets.

Société d'Investissement Jeunesse

Mesures et programmes	Clientèle	Description
Programme d'appui financier à la relève d'affaires	Jeunes de 18 à 35 ans.	La SIJ garantit à 100 % des prêts consentis par des institutions financières, remboursables sur 5 ans à un taux avantageux.

Communication-Québec

Il suffit
d'y penser !

Banque de développement du Canada

Mesures et programmes	Clientèle	Description
Capital destiné à assurer la croissance des entreprises autochtones	Entrepreneurs autochtones.	Financement jusqu'à concurrence de 25 000 \$ (nouvelles entreprises) et de 100 000 \$ (entreprises établies).
Programme micro-entreprises	Petites entreprises innovatrices en démarrage ou au début de leur croissance avec un bon potentiel de développement.	Soutien en gestion et financement à terme jusqu'à concurrence de 25 000 \$ (nouvelles entreprises) et de 50 000 \$ (entreprises établies).
Programme de financement pour jeunes entrepreneurs	Jeunes de 18 à 34 ans.	Financement à terme jusqu'à concurrence de 25 000 \$ ainsi que 50 heures de consultation en gestion.
BDC Connex ^{MD}	PME nouvelles ou établies.	Parmi les produits, financiers disponibles, la marge de crédit Globale ^{MD} offre du financement jusqu'à concurrence de 50 000 \$, surtout pour les entreprises ayant besoin d'un microprêt.

Développement économique Canada

Mesures et programmes	Clientèle	Description
IDEE-PME, volet innovation, R-D et design	PME et regroupements, associations et organismes d'appui.	Aide financière, généralement remboursable, basée sur les frais admissibles, offerte selon la nature du projet.

Industrie Canada

Mesures et programmes	Clientèle	Description
Prêt aux petites entreprises commerciales (FPEC)	Petites entreprises à but lucratif et professions libérales.	Prêt à taux variable ou fixe consenti par l'institution financière et garanti par l'État.

Société d'aide au développement des collectivités

Mesures et programmes	Clientèle	Description
Fonds d'investissement	Promoteurs d'une nouvelle entreprise ou d'un projet d'expansion.	Aide financière sous forme de prêt, de garanties de prêt ou d'achat de capital-actions, maximum de 125 000 \$.
Stratégie jeunesse DEC/SADC (Fonds pour jeunes entrepreneurs)	Jeunes de 18 à 35 ans.	Aide financière sous forme de prêt personnel avec congé d'intérêts de 24 mois permettant de faire l'acquisition, le démarrage, la modernisation ou l'expansion d'une entreprise. Prêt variant de 5 000 \$ à 15 000 \$.

Communication-Québec

Il suffit
d'y penser !

Mesures d'aide au développement des emplois

Ce tableau présente les mesures d'aide au développement de l'emploi les plus couramment utilisées. Il indique leur nom, la clientèle visée et en fait une brève description. Cette liste n'est pas exhaustive.

Emploi-Québec (voir centres locaux d'emploi)

Mesures et programmes	Clientèle	Description
Jeunes volontaires	Jeunes de 16 à 29 ans.	Les jeunes peuvent utiliser le programme pour bâtir un projet d'entreprise. Ils reçoivent un budget de fonctionnement, une allocation de participation et de garde d'enfants si nécessaire.
Soutien au travail autonome	• Prestataires de l'assistance-emploi (aide sociale); • Participants de l'assurance-emploi; • Personnes sans soutien public du revenu; • Travailleurs à statut précaire.	L'aide offerte prend la forme de soutien financier ou de soutien technique au cours de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'entreprise.

Marchés à explorer

Contrats avec les gouvernements

Les gouvernements du Québec et du Canada, par leurs ministères et leurs organismes, sont des consommateurs de biens et de services.

Gouvernement du Québec

Les entreprises qui désirent faire affaire avec le gouvernement peuvent s'adresser au Service du fichier du Conseil du trésor qui gère une liste de fournisseurs qualifiés inscrits selon certaines spécialités et certains niveaux de contrats. Ce service permet, entre autres, d'obtenir des renseignements concernant les règles d'octroi de contrats, les règles d'inscription au Fichier des fournisseurs, les exigences gouvernementales relatives aux normes ISO 9000, le système électronique d'appels d'offres publics, et ce, selon les différents secteurs d'activité (fournisseurs de biens, de services auxiliaires, de services professionnels, entrepreneurs en construction, etc.).

Pour tout renseignement :

Secrétariat du Conseil du trésor

Service du fichier, édifice H

875, Grande Allée Est, section 3-B-2

Québec (Québec) G1R 5R8

Région de Québec : (418) 643-8463

Télécopieur : (418) 646-4613

Internet : www.tresor.gouv.qc.ca/marche/march4.htm

Courriel : fichier.fournisseurs@sct.gouv.qc.ca

Gouvernement du Canada

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) fait appel à des entreprises inscrites au système Données d'inscription des fournisseurs (DIF) de Contrats Canada. Le DIF est une base de données accessible par le biais du site Internet de Contrats Canada (<http://contratscanada.gc.ca>). Les entreprises peuvent s'y inscrire elles-mêmes ou faire appel aux agents d'inscription de TPSGC. TPSGC consulte généralement les listes et bases de données des entreprises inscrites pour lancer des appels d'offres concurrentiels pour des contrats de biens et services de moins de 25 000 \$, pour la plupart des contrats de service de consultation en architecture et génie de moins de 80 900 \$ et de services de construction et d'entretien de moins de 60 000 \$.

Communication-Québec

Il suffit
d'y penser !

Le DIF de Contrats Canada ne sert pas seulement pour les besoins de TPSGC, mais permet à tous les acheteurs du gouvernement fédéral de trouver des sources d'approvisionnement pour les marchés de faible valeur. Tous les ministères et organismes fédéraux ont accès au système DIF. Lorsqu'un fournisseur s'inscrit au DIF, on lui attribue un numéro d'entreprise d'approvisionnement (NEA) permettant de l'identifier dans le système. Le NEA deviendra éventuellement l'identificateur commun pour tous les systèmes d'achat et de paiements gouvernementaux.

Pour les appels d'offres supérieurs aux montants ci-dessus mentionnés, TPSGC affiche au système électronique MERX. Les entreprises peuvent consulter gratuitement les avis d'appels d'offres et, moyennant certains frais, commander les documents.

Pour tout renseignement :

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Administration centrale

Contrats Canada

Internet : www.contratscanada.gc.ca

Ligne Info : (819) 956-3440 ou 1 800 811-1148

Bureau de Québec

Contrats Canada – Est du Québec

Gare maritime Champlain

901, rue du Cap-Diamant, local 240

Québec (Québec) G1K 4K1

(418) 649-2872

Télécopieur : (418) 648-2209

Bureau de Montréal

Contrats Canada – Ouest du Québec

Complexe Guy-Favreau

6^e étage, tour Est

200, boul. René-Lévesque Ouest

Montréal (Québec) H2Z 1X4

(514) 496-3390

Télécopieur : (514) 496-3822

MERX inc.

Partout au Québec : 1 800 964-6379

Télécopieur : 1 888 235-5800

Internet : www.merx.cebra.com

Exportation

À moins que votre secteur d'activité ne vous ait obligé dès le départ à exporter pour rentabiliser votre entreprise, il faudra généralement attendre que cette dernière soit solidement établie avant de songer à vous lancer dans le commerce international.

Avec la mondialisation des marchés, les marchés étrangers deviennent de plus en plus accessibles; il peut être opportun d'envisager l'exportation à plus ou moins long terme. De nombreux éléments doivent être considérés : la connaissance du marché, la culture et les coutumes des habitants du pays où vous désirez exporter, les règles s'appliquant aux relations entre les vendeurs et les acheteurs.

Pour vous aider à relever le défi de l'exportation, consultez les directions et les bureaux régionaux du ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec (MIC). Ces bureaux vous offrent notamment des conseils relatifs au programme Impact PME. Ce programme d'aide soutient la réalisation d'activités de prospection de marchés étrangers et de projets spéciaux en commerce international.

Pour tout renseignement au gouvernement du Québec :

Pour obtenir des renseignements généraux, utiliser la ligne MIC-Exportation
Montréal : (514) 496-7177

Ailleurs au Québec : 1 877 496-7177

Vous pouvez également demander l'aide des conseillers du MIC et consulter le site Internet : **www.mic.gouv.qc.ca**

Une aide technique ou financière est également offerte par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international Canada.

Affaires étrangères et Commerce international Canada

InfoCentre

Édifice Lester-B.-Pearson

125, promenade Sussex

Ottawa, Ontario K1A 0G2

Région d'Ottawa : (613) 944-4000

Ailleurs au Québec : 1 800 267-8376

Télécopieur : (613) 996-9709

Internet : **www.dfait-maeci.gc.ca**

Les carrefours d'intégration

Un bon contact!

Pour DÉMARRER UNE ENTREPRISE au Québec

Les carrefours d'intégration peuvent vous aider

- Entrevue personnalisée avec un conseiller économique
- Aide au démarrage de votre entreprise
- Renseignements généraux sur le monde québécois des affaires
- Services d'aide à l'établissement de votre famille
- Référence à des intervenants privés et publics de votre secteur économique pour la réalisation de votre projet d'affaires

Informez-vous au carrefour d'intégration de votre région :

Montréal

Un seul contact : (514) 864-9191

Capitale-Nationale et Est-du-Québec

(418) 643-1435 ou 1 888 643-1435

Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec

(819) 246-3345 ou 1 888 295-9095

Estrie, Mauricie et Centre-du-Québec

(819) 820-3606 ou 1 888 879-4288

Montréal

(450) 466-4461 ou 1 888 287-5819

Laval, Laurentides et Lanaudière

(450) 972-3225 ou 1 800 375-7426

www.immq.gouv.qc.ca

www.mrci.gouv.qc.ca

**Relations
avec les citoyens
et Immigration**

Québec



Vous pouvez également consulter le Centre Info entrepreneurs ou Ressources Entreprises (voir le chapitre sur les guichets d'information, pages 11 à 14).

Les conseillers des directions régionales du ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC), ainsi que ceux des bureaux d'affaires de Développement économique Canada (DEC) offrent de l'information d'ordre général sur l'exportation. L'organisme Développement économique Canada peut vous aider à préparer un plan de commercialisation, à repérer des marchés potentiels ou à participer à divers programmes d'aide. De plus, Développement économique Canada (DEC) permet de consulter le Réseau d'approvisionnement et de débouchés d'affaires (RADAR) et d'y inscrire votre entreprise. Une entreprise inscrite dans RADAR l'est automatiquement dans WIN Exports, réseau mondial d'information sur les exportations.

Enfin, les commissaires à l'exportation, qui ont comme mandat de promouvoir l'exportation et d'assister les propriétaires d'entreprises qui désirent faire de l'exportation, peuvent vous aider. Pour connaître les adresse et numéro de téléphone du commissaire à l'exportation de votre région, appelez Communication-Québec.

Documentation

Les publications énumérées ci-dessus sont distribuées gratuitement dans tous les bureaux de Communication-Québec.

Ministère du Revenu du Québec

- *Dois-je m'inscrire au ministère du Revenu*
- *Demande d'inscription – Guide et formulaire*
- *Vous êtes travailleur autonome ? Aide-mémoire concernant la fiscalité*
- *Le démarrage d'entreprise et la fiscalité*
- *Les revenus d'entreprise ou de profession*
- *Les acomptes provisionnels d'impôt sur le revenu*

Inspecteur général des institutions financières

- *NEQ – Numéro d'entreprise du Québec – La clé d'une communication simple et efficace*
- *Vous cliquez « affaires » ? – Le registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales*

Par ailleurs, voici quelques suggestions d'ouvrages. La plupart d'entre eux sont en vente dans les librairies, auprès des Publications du Québec ou encore auprès de la Fondation de l'entrepreneurship.

- CONSEIL NATIONAL SUR LE FRANCHISAGE ET LE PARTENARIAT (CNFP), en collaboration avec le MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE, *Le guide des franchises et du partenariat au Québec*, 6^e éd., Éditions Logiques, 2001, 262 p.
- DUPONT, Éline et GAULIN, Huguette. *Se lancer en affaires, Les étapes pour bien structurer un projet d'entreprise*, 4^e éd., Les Publications du Québec, 1997, 432 p.
- FORTIN, Paul-A. *Devenez entrepreneur*, Éditions Transcontinentales inc. et Presses de l'Université Laval, 1992, 360 p.
- INSPECTEUR GÉNÉRAL DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES. *Les principales formes juridiques de l'entreprise au Québec*, 3^e éd., Les Publications du Québec, 2000, 94 p.
- MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE, *Prêt pour un prêt* (vidéo et guide d'accompagnement), Les Publications du Québec, 1999.
- MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Collection de 21 guides de gestion (destinée aux jeunes entreprises), Les Éditions Transcontinental et Fondation de l'entrepreneurship, 48 pages chacun.

Le travailleur autonome

- AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANADA. *Employé ou travailleur indépendant ?* (brochure RC4110)(F), 14 p.
- LAFERTÉ, Sylvie et SAINT-PIERRE, Gilles. *Profession : travailleur autonome*, coll. *Entreprendre*, Les Éditions Transcontinental et Fondation de l'entrepreneurship, Montréal et Charlesbourg, 1997, 272 p.
- NADEAU, Jean Benoît. *Le guide du travailleur autonome : tout savoir pour faire carrière chez soi*, Éd. Québec/Amérique, 1997, 264 p.
- VAN COILLIE-TREMBLAY, Brigitte et DUBUC, Yvan. *En affaires à la maison : le patron c'est vous !* coll. *Entreprendre*, Les Éditions Transcontinental et Fondation de l'entrepreneurship, Montréal et Charlesbourg, 1994, 342 p.

Comment rédiger un plan d'affaires

- BELLEY, André, DUSSAULT, Louis et LAFERTÉ, Sylvie. *Comment rédiger son plan d'affaires à l'aide d'un exemple de projet d'entreprise*, coll. *Entreprendre*, Les Éditions Transcontinental et Fondation de l'entrepreneurship, Montréal et Charlesbourg, 1996, 269 p.
- DUPONT, Élane et GAULIN, Huguette. *Se lancer en affaires, Les étapes pour bien structurer un projet d'entreprise*, 4^e éd., Les Publications du Québec, 1997, 432 p.
- SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT JEUNESSE (SIJ), *Plan d'affaires pour le démarrage d'une entreprise et Plan d'affaires pour l'acquisition d'une entreprise (gratuits)*.

Les entreprises d'économie sociale

- CONSEIL DE LA COOPÉRATION DU QUÉBEC. *Démarrer et gérer une entreprise coopérative*.

L'exportation

- INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Commerce international du Québec* – Édition 1999, Publications du Québec, 2000, 114 p.
- MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE (Antoine Panet-Raymond), *La filière de l'exportation*, Publications du Québec, 1999, 66 p.
- MINISTÈRE DES AFFAIRES INTERNATIONALES. *La filière du contrat international*, Publications du Québec, 1995, 76 p.
- MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE (Peter Raimondo), *La filière du transport international*, Publications du Québec, 1999, 92 p.

Services pour les personnes sourdes ou malentendantes

munies d'un téléscrip-teur



Les numéros suivants sont réservés à l'usage exclusif
des personnes sourdes ou malentendantes possédant
un téléscrip-teur.

Agence des douanes et du revenu du Canada
(antérieurement Revenu Canada)

Partout au Québec : 1 800 665-0354

Commission des normes du travail

Partout au Québec : (514) 864-3920

Communication-Québec

Région de Montréal : (514) 873-4626

Ailleurs au Québec : 1 800 361-9596

Développement des ressources humaines Canada (DRHC)

Région de Montréal : (514) 875-7615

Ailleurs au Québec — assurance-emploi : 1 800 529-3742

Ministère du Revenu du Québec

Région de Montréal : (514) 873-4455

Ailleurs au Québec : 1 800 361-3795

Régie des alcools, des courses et des jeux

Région de Québec : (418) 528-7666

Ailleurs au Québec : 1 877 663-8172

Régie des rentes du Québec

Partout au Québec : 1 800 603-3540

Société de l'assurance automobile du Québec

Région de Montréal : (514) 954-7763

Ailleurs au Québec : 1 800 565-7763

Information sur le gouvernement du Canada

Communication Canada

1 800 465-7735 (au Canada seulement)

Portail du gouvernement du Québec dans Internet

Pour avoir accès à l'information du gouvernement du Québec disponible dans Internet, il suffit de visiter d'abord le portail du gouvernement du Québec : www.gouv.qc.ca

Bureaux de Communication-Québec

Si l'on doit faire un appel interurbain, il suffit de composer le numéro suivant : 1 800 363-1363 (sans frais)

Baie-Comeau

625, boul. Laflèche, bureau 701
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
(418) 295-4000

Drummondville

270, rue Lindsay, RC 16
Drummondville (Québec) J2B 1G3
(819) 475-8777

Gaspé

96, montée Sandy-Beach, 1^{er} étage, bureau 1.02
Gaspé (Québec) G4X 2W4
(418) 360-8000

Granby

77, rue Principale, RC 22
Granby (Québec) J2G 9B3
(450) 776-7100

Hull

170, rue de l'Hôtel-de-Ville, RC 120
Hull (Québec) J8X 4C2
(819) 772-3232

Îles-de-la-Madeleine

224A, route Principale, C.P. 340
Cap-aux-Meules (Québec) G0B 1B0
(418) 986-3222

Joliette

Édifice Louis-Cyr
450, rue Saint-Louis, RC 20
Joliette (Québec) J6E 2Y8
(450) 752-6800

Jonquière

3950, boul. Harvey
Jonquière (Québec) G7X 8L6
(418) 695-7850

Laval

1796, boul. des Laurentides, Vimont
Laval (Québec) H7M 2P6
(514) 873-2111

Longueuil

118, rue Guilbault, RC 101
Longueuil (Québec) J4H 2T2
(514) 873-2111

Montréal

Place Dupuis, 800, boul. De Maisonneuve Est, RC 2
Montréal (Québec) H2L 4L8
(514) 873-2111

Québec

400, boul. Jean-Lesage, 105
Québec (Québec) G1K 8W1
(418) 643-1344

Rimouski

337, rue Moreault
Rimouski (Québec) G5L 1P4
(418) 727-3939

Rouyn-Noranda

255, avenue Principale, RC 01
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7G9
(819) 763-3241

Saint-Antoine

Galleries des Laurentides
500, boul. des Laurentides, bureau 1503-C
Saint-Antoine (Québec) J7Z 4M2
(450) 569-3019

Saint-Félicien

1209, boul. Sacré-Cœur, C.P. 7
Saint-Félicien (Québec) G8K 2P8
(418) 679-0433

Saint-Georges

11287, 1^{re} Avenue Est, bureau 100
Saint-Georges (Québec) G5Y 2C2
(418) 226-3000

Saint-Hyacinthe

600, avenue Sainte-Anne
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5G5
(450) 778-6500

Saint-Jean-sur-Richelieu

109, rue Saint-Charles
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 2C2
(450) 346-6879

Salaberry-de-Valleyfield

83, rue Champlain
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1W4
(450) 370-3000

Sept-Îles

456, avenue Arnaud, RC 01
Sept-Îles (Québec) G4R 3B1
(418) 964-8000

Sherbrooke

200, rue Belvédère Nord, RC 02
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9
(819) 820-3000

Communication-Québec

Il suffit
d'y penser !

Thetford Mines

183, rue Pie-XI
Thetford Mines (Québec) G6G 3N3
(418) 338-0181

Trois-Rivières

100, rue Laviolette, RC 26
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
(819) 371-6121

Val-d'Or

1212, 8^e Rue
Val-d'Or (Québec) J9P 3N7
(819) 354-4444

Téléscripteur



Les personnes sourdes ou malentendantes peuvent joindre Communication-Québec en utilisant un téléscripteur. Les numéros suivants sont réservés exclusivement à cet usage :

Région de Montréal : (514) 873-4626

Ailleurs au Québec : 1 800 361-9596

Vous démarrez une entreprise

**et vous voulez en savoir
plus sur l'impôt, les taxes,
les retenues à la source ?**



**Le guichet de services
aux entreprises
est là pour vous !**

Communiquez avec le bureau
du ministère du Revenu de
votre région.

Revenu

Québec



www.revenu.gouv.qc.ca

Note

[illegible]

Je recherche la perfection.



Mme Nicole Vincent, présidente, Imprimerie Vincent Itée

Desjardins, partenaire de l'Imprimerie Vincent Itée, vous offre les solutions affaires les mieux adaptées à votre marché:

- des Centres financiers aux entreprises qui se multiplient partout au Québec;
- un réseau unique de directeurs de comptes;
- une structure souple qui favorise la prise de décisions rapide;
- des services financiers à la mesure de vos ambitions;
- un réseau étendu de correspondants internationaux;
- un réseau virtuel en constante évolution.

Desjardins affaires, la perfection.

www.desjardins.com



affaires



EXPORTATION

CROISSANCE



DÉMARRAGE



FINANCEMENT

PROJETS

VISION

Vous avez la passion des affaires. Il vous faut du financement pour concrétiser vos projets. Prenez d'abord contact avec nous pour parler affaires. Ensemble, nous formerons l'équipe des grandes réussites.

Pour un premier contact : 1 866 870-0437



Québec 

Relations
avec les citoyens
et Immigration

Québec 